

**CONSEIL
du 18 octobre 2024****Note de synthèse****Table des matières**

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard	4
Voiries	4
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	7
Aménagement (hors parc d'activité)	7
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien	23
Transports publics	23
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	30
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	30
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	31
Finances	31
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	36
Cohésion sociale et solidarités	39
Déport de délibérations	42
Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	43
Aménagement du territoire	43
Déport de délibérations	43

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	45
Économie	45
Numérique	46
Déport de délibérations	48
Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	50
Logement et habitat	50
Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène	54
Vie institutionnelle	54
Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain	55
Politique de l'eau	55
Assainissement.....	56
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	58
Espaces naturels.....	58
Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	59
Sports	59
Plan Piscines	61
Fonds de concours Piscine	62
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	64
Tourisme.....	64
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	65
Stratégie foncière de la Métropole.....	65
Action foncière de la Métropole	66
Gestion patrimoniale de la Métropole	67

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	69
Gestion des ressources humaines	69
Administration	70
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel	72
Contrôle et gestion des risques	72
Évaluation des politiques publiques.....	73
Déport de délibérations	75
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	77
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	77
Déport de délibérations	78

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

24-C-0237 - Cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la MEL 4ème échéance - Approbation (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La réglementation impose la réalisation par toutes les grandes agglomérations et les principaux gestionnaires d'infrastructure routière de cartes de bruit. Il s'agit de documents de diagnostic qui visent à donner une représentation graphique de l'exposition des populations aux bruits. La réglementation impose également qu'elles soient rendues publiques et réexaminées et, le cas échéant, révisées tous les cinq ans.

L'objet de la délibération est de réviser les cartes de bruit approuvées le 28 juin 2019. La mise à jour des cartes de bruit consiste classiquement à prendre en compte les modifications concernant les sources de bruit et à affiner la précision de la modélisation du bruit dès lors que la MEL y intègre des données topographiques plus précises sur certains axes ayant fait l'objet d'études dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) métropolitain. La présente mise à jour des cartes de bruit est par ailleurs affectée par l'imposition d'une nouvelle méthode de calcul définie à l'échelle européenne.

La mise à jour de la cartographie stratégique du bruit 4ème échéance étant aujourd'hui finalisée, il est proposé au Conseil métropolitain de la valider, conformément aux cartes et au résumé non technique annexés à la délibération et d'autoriser sa diffusion au grand public par une mise en ligne sur le site Internet institutionnel

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la cartographie du bruit stratégique de la MEL - 4ème échéance et son résumé non technique ;
- 2) d'autoriser la transmission de ces documents au représentant de l'État ;
- 3) d'autoriser leur mise en ligne.

24-C-0238 - Signalisation directionnelle - Fourniture et pose de matériels - Accords-cadres à bons de commande (5 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La MEL dispose de la compétence de la signalisation directionnelle "routière" sur l'ensemble de son patrimoine viaire. Elle a en charge la gestion technique d'un patrimoine évalué à 13 000 ensembles environ. Les marchés actuels arrivant à échéance en 2025, il convient de procéder à leur renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en cinq lots d'une durée de 4 ans, pour un montant global maximum quadriennal de 10 850 000 € HT et un montant global estimé de 9 300 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de fourniture et de pose de matériels de signalisation directionnelle (5 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

24-C-0239 - LOOS - LINO Sud - Création d'un pont-rail (TF2) - SNCF Réseau - Convention PRO/REA - Avenant n° 3 - Autorisation de signature (Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance)

Une convention relative aux phases études projet (PRO) et réalisation (REA) de la construction d'un pont-rail à Loos dans le cadre de la LINO Sud a été signée en 2017 entre la MEL et SNCF Réseau pour un montant de 9 934 180 € HT. Des évolutions liées à l'extension du périmètre des travaux et à l'actualisation du coût de l'opération ont justifié la conclusion des deux premiers avenants portant le coût de l'opération à 17 672 173 € TTC.

La réalisation du pont-rail est exécutée par SNCF Réseau dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage. Au vu des conclusions des études géotechniques complémentaires menées par SNCF Réseau en début de phase de réalisation, défavorables en termes de conditions des sols, des évolutions du programme technique se sont avérées nécessaires. Des évolutions plus mineures, liées aux résultats de la passation des marchés (augmentation du poste étanchéité) ou d'évolutions réglementaires (ajout d'un contre-rail de sécurité) ont également été prises en compte dans le programme technique actualisé.

L'objet de la présente délibération est d'actualiser le coût de l'opération, y compris sur les coûts des travaux ferroviaires dont la Métropole assume le financement complet en ajustant la convention de financement précitée ; cela constitue l'avenant n° 3 à ladite convention.

La nouvelle estimation financière de la convention de financement s'élève à 21 620 073,80 € (euros courants 2024), soit une augmentation de 3 948 000 € par rapport aux montants présentés dans l'avenant n° 2 de 2023 (ramenés en euros courants 2024). Cette évolution est sans impact sur le coût global de l'opération LINO Sud puisqu'elle reste compensée par les bons résultats des appels d'offres de travaux passés par la MEL. En effet, au regard des coûts estimatifs annoncés en 2021, l'économie réalisée sur les travaux de voirie métropolitains (hors aménagements paysagers) des 2 premières tranches fonctionnelles s'élève à 6 970 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec SNCF Réseau l'avenant n° 3 à la convention PRO-REA relative à la création du pont-rail à Loos ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

24-C-0240 - ARMENTIERES - HOUPLINES - Franges industrielles - Lancement d'une concertation préalable (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le périmètre intercommunal des Friches industrielles, présentes dans le quartier de la route d'Houplines à Armentières et celui de l'Octroi à Houplines, fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention accrue en vue de sa future reconversion. Une première concertation a été réalisée du 12 mars 2018 au 12 avril 2018 : elle avait pour objectif de présenter les enjeux du schéma d'aménagement (le stationnement et les déplacements, la programmation en logements et le caractère routier de la RD 945).

Désormais et afin de définir les objectifs sur les espaces publics de la MEL et de contribuer à la définition du contenu de la poursuite de l'opération d'aménagement, il est proposé la mise en œuvre d'une deuxième phase de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter les objectifs du schéma d'aménagement. Cette concertation, menée au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, aura pour but de présenter les objectifs des espaces publics et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

24-C-0241 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Bords de Deûle - Site de Solvay : parc métropolitain et franges urbaines - Lancement d'une concertation préalable (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Afin de définir les potentialités de développement du site de Solvay à Marquette-lez-Lille et de Saint-André-lez-Lille et de contribuer à la définition du contenu de la poursuite de l'opération d'aménagement, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation, menée au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet avec notamment les modalités suivantes :

- une publication dans deux journaux locaux et sur les réseaux sociaux de la commune et de la MEL, un affichage en mairie ainsi que la mise à disposition d'un dossier en ligne sur le site de la commune et de la MEL ;
- la mise à disposition d'un dossier papier en mairie et dématérialisé sur une plateforme numérique ;
- la mise à disposition d'un registre en mairie de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille et sur une plateforme numérique ;
- une réunion publique et la rédaction d'un questionnaire à choix multiple.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

24-C-0242 - **TOURCOING - Épidème - Lancement d'une concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le quartier de l'Épidème est situé au sud de la commune de Tourcoing. Par sa position géographique et la rupture urbaine que constitue la voie ferrée, le quartier se trouve un peu à l'écart des dynamiques existantes sur le reste de la ville. L'un des atouts du quartier est néanmoins sa mixité fonctionnelle : il comprend à la fois des logements et un tissu économique varié avec une présence d'entreprises de tailles diverses. À terme, il sera traversé par le nouveau tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing, ce qui représente une opportunité d'engager une dynamique pour le retournement d'image du quartier. Une étude de programmation urbaine globale, pilotée par la MEL, est engagée depuis mai 2024 pour définir un schéma d'aménagement pour le quartier.

Aussi, afin de définir les potentialités d'évolution de ce site, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter les objectifs du schéma d'aménagement. Cette concertation, menée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme porte uniquement sur le périmètre du PAPAG. Même si cette concertation s'inscrit dans un périmètre de réflexion plus global, le bilan qui en sera tiré portera uniquement sur le périmètre du PAPAG. Les modalités de cette concertation impliqueront notamment des publications dans les journaux locaux, sur les réseaux sociaux et dans le bulletin municipal de la commune. Le dossier et un registre seront mis à disposition du public en mairie et sur la plateforme de la MEL. Des permanences seront également tenues.

Par conséquent, Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les modalités de concertation préalable ;
- 2) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

24-C-0243 - **WATTIGNIES - Secteur Cora - Lancement de concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La commune de Wattignies a sollicité un accompagnement de la MEL pour réfléchir sur le devenir du secteur Cora Wattignies (hypermarché et fonciers attenants - emprise de 24 000 m², dont 12 000 m² de surfaces de vente) en accroche directe avec son centre-ville. Le site Cora est stratégique pour le territoire puisqu'il constitue une des dernières réserves potentiellement mutables en entrée de Wattignies, commune située en territoire gardienne de l'eau. De plus, c'est un site d'activités monofonctionnel dont la mutation a déjà été envisagée par Cora et qui sera directement desservi par la future ligne de tramway. Dans ce contexte, la MEL a confié au bureau d'étude VE2A la conduite d'une étude visant à élaborer une proposition d'aménagement et de programmation sur ce site.

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, afin de mettre en cohérence les dynamiques de projets, la MEL et la commune de Wattignies ont validé le lancement d'une concertation afin que les propositions d'aménagement et de programmation soient cohérentes et partagées avec les différents acteurs du territoire et la population. Cette concertation se déroulera de novembre 2024 à janvier 2025 sur la base des éléments de contexte et de la proposition formulée sur ce site. Le public sera informé par voie de publication dans les journaux, sur les réseaux sociaux et dans le bulletin municipal. Le dossier de concertation sera mis à disposition en mairie et par voie dématérialisée. Des réunions publiques seront également organisées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de poursuivre les objectifs exposés ;
- 2) d'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

24-C-0244 - **WATTIGNIES - Secteur Cora - Instauration d'un périmètre de sursis à statuer** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL, en lien avec la commune de Wattignies, a décidé d'engager une réflexion portant sur le devenir du secteur Cora (hypermarché et fonciers attenants - emprise de 24 000 m², dont 12 000 m² de surfaces de vente) en accroche directe avec son centre-ville. Le site Cora est stratégique pour le territoire puisqu'il constitue une des dernières réserves potentiellement mutables en entrée de Wattignies, commune située en territoire gardienne de l'eau. De plus, c'est un site d'activités monofonctionnel dont la mutation a déjà été envisagée par Cora et qui sera directement desservi par la future ligne de tramway.

Afin de tenir compte de ces enjeux et préserver l'avenir de ce site, dans un contexte de forte pression foncière, il est proposé de prendre en considération ce projet d'aménagement et d'établir un régime de sursis à statuer, adossé à un périmètre de veille foncière.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre en considération le projet d'aménagement de la zone, suivant le périmètre joint en annexe ;
- 2) d'approuver le périmètre défini à l'article L. 424-1 du code de l'Urbanisme permettant de surseoir à statuer toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré et d'inscrire ce périmètre dans le livre des obligations diverses du plan local d'urbanisme ;
- 3) de laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités de publicité de la présente décision conformément à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme.

24-C-0245 - **VILLENEUVE D'ASCQ - Réhabilitation du boulevard Van Gogh et de la rue des Techniques - Lot n° 3 "espaces verts, mobilier, serrurerie et fontaine" - Autorisation de signature** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Villeneuve-d'Ascq "Grand Angle", la MEL et la commune de Villeneuve-d'Ascq ont décidé d'engager la requalification du boulevard Van Gogh. Un appel d'offres ouvert a été lancé pour le lot n° 3 "espaces verts, mobilier, serrurerie et fontainerie" et la CAO a attribué le lot à l'Agence de Lille pour un montant de 1 077 138,15 € HT lors de sa réunion du 24 juillet 2024.

L'offre retenue est supérieure à l'estimation inscrite dans la délibération n° 24-C-0059 du Conseil en date du 19 avril 2024 (de 990 000 € HT) portant lancement de la consultation travaux. Cet écart s'explique par le fait que l'estimation a été réalisée sur la base de l'avant-projet validé alors que le projet a évolué au cours de la phase PRO/DCE en gagnant en ampleur et complexité impliquant un coût de réalisation plus élevé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le lot n° 3 "espaces verts, mobilier, serrurerie et fontainerie" du marché correspondant ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 077 138,15 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

24-C-0246 - **FACHES-THUMESNIL - ZAC Jappe Geslot - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La commune de Faches-Thumesnil a le projet de réhabiliter et de transformer le secteur dit Jappe-Geslot situé entre les rues de la Jappe, du Pont, Nouvelle, des Margueritois, Racine et La Fontaine. La procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) a été retenue comme l'outil opérationnel pour réaliser ce projet urbain sur un tènement foncier de 5,4 ha. En 2018, le Conseil métropolitain a attribué la concession d'aménagement de la ZAC Jappe-Geslot à la société Vilogia pour une durée fixée à 8 ans et portée à 11 ans par l'avenant n° 2 en 2022. Vilogia soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2023 pour cette opération.

L'année 2023 a essentiellement été marquée par la poursuite des travaux de comblement de catiches et de viabilisation, par la réalisation d'investigation complémentaires, et par les échanges avec Icade, la commune et la MEL concernant les programmes de construction sur les ilots n° 1 et n° 2.

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 4 129 227,85 € HT, soit une baisse de 603 212,02 € HT par rapport au CRAC 2022, due au report des études de sol, de l'acquisition des fonciers MEL, mais aussi à une optimisation du coût des travaux de comblement des carrières souterraines et par l'impact du report des programmes immobiliers sur la rémunération de l'aménageur (absente en 2023) et sur le poste frais divers, communication et animation du site. Les dépenses prévisionnelles représentent 18 572 988,88 € HT au CRAC 2023, soit une diminution de 169 609,04 € HT par rapport au CRAC 2022, due à l'évolution de plusieurs postes de dépenses : évolution à la hausse du montant prévisionnel des frais financiers et évolution à la baisse du poste travaux et des honoraires.

Les recettes pour l'année 2023 représentent 1 290 539 € HT, soit une diminution de 4 261 668,73 € HT par rapport au CRAC 2022, due au fait que l'aménageur n'a pas perçu les recettes de cession de charges foncières, compte tenu du report des 3 programmes immobiliers du macro-lot n° 1. Les recettes prévisionnelles représentent 18 378 661 € HT au CRAC 2023, soit une diminution de 310 167,28 HT par rapport CRAC 2022, due à une diminution de la valorisation des charges foncières à verser par Icade, compte tenu de l'évolution de la programmation initialement prévue en libre et dorénavant en logements locatifs Intermédiaires. Les participations de la MEL restent inchangées par rapport au CRAC 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et de sa synthèse.

24-C-0247 - LA MADELEINE - ZAC Pardoën - Concession d'aménagement - CRAC 2023 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site de Pardoën représente une superficie de 2,2 ha situé à La Madeleine. Son aménagement doit permettre de réaliser un programme d'environ 12 900 m² de surface de plancher, soit environ 170 logements et 190 m² de commerces. Pour mener à bien l'aménagement de cette opération, la MEL a confié à la société Gilles Trignat une concession d'aménagement par la délibération n° 16-C-0528 du 14 octobre 2016. Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la société Gilles Trignat soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2023 pour cette opération.

L'année 2023 a été marquée par la fin de la dépollution du site, la poursuite des travaux de VRD et la défaillance de l'entreprise de travaux sur les lots n° 3 et n° 4.

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 323 947 € HT, dont 272 358 € HT dans le cadre des travaux de dépollution et 11 786 € HT dans le cadre des travaux d'aménagement VRD. Les dépenses 2023 sont en très légère baisse de 209 € par rapport au prévisionnel 2023 du CRAC 2022. Les recettes pour l'année 2023 s'élèvent à 2 107 500 € HT et sont inchangées par rapport au prévisionnel 2023 du CRAC 2022.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent 5 580 591 € HT, sans écart par rapport au CRAC 2022. Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 5 580 591 € HT au CRAC 2023, sans écart par rapport au CRAC 2022. Les participations de la MEL, inchangées par rapport au CRAC 2022, représentent 98 200 € HT de participations de la MEL décomposées comme suit :

- 26 648 € HT de participation aux équipements publics (PE), destinés à être intégrés au patrimoine du concédant ;
- 71 552 € d'apport en nature du foncier.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil.

24-C-0248 - LA MADELEINE - ZAC Pardoën - Concession d'aménagement - Avenant n° 3 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site de Pardoën représente une superficie de 2,2 ha situé à La Madeleine. Son aménagement doit permettre de réaliser un programme d'environ 12 900 m² de surface de plancher, soit environ 170 logements et 190 m² de commerces. Pour mener à bien l'aménagement de cette opération, la MEL a confié en 2017 à la société Gilles Trignat Résidences une concession d'aménagement pour une durée initiale de 5 ans, prolongée une première fois en 2021 jusqu'au 1er février 2025.

En 2023, la société GTA, titulaire des marchés de travaux du marché de gros œuvre des lots de logements n° 3, 4 et 5, a été placée en redressement judiciaire, entraînant un décalage conséquent sur la reprise et l'achèvement des travaux d'aménagement sur l'ensemble du projet. Par conséquent, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de concession jusqu'au 1er février 2028, soit une prolongation de 3 ans de la durée du contrat.

Conformément à l'article 31 du traité de concession, toute modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant. Il convient donc d'adapter l'article 5 du traité de la concession Pardoën. Le prolongement de la durée de la concession n'a aucun impact sur le bilan de la concession, qui reste équilibré ni sur les participations des collectivités qui restent inchangées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession d'aménagement pour le site Pardoën à La Madeleine.

24-C-0249 - **LILLE - Euralille 3000 - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par la délibération n° 15 C 1140 du 18 décembre 2015, la MEL a désigné la SPL Euralille comme concessionnaire de l'opération d'aménagement Euralille 3000 pour mener à bien ce projet. Conformément au code de l'urbanisme, la SPL doit établir un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités, objet de la présente délibération.

L'année 2023 a été marquée principalement par l'achèvement des travaux du secteur Chaude Rivière.

Les dépenses de 2023 s'élèvent à 1 075 k€ HT, soit une baisse de 1 072 k€ HT par rapport au CRAC 2022, qui s'explique principalement par le décalage des travaux de requalification de la rue du Vieux Faubourg et une moindre animation sur la place François Mitterrand et le parc Matisse. Les recettes de 2023 représentent 851 k€ HT, soit une baisse de 105 k€ par rapport au bilan initial, qui s'explique par le retard de règlement de la redevance versée par le centre commercial (celle-ci sera régularisée en 2024).

Les dépenses prévisionnelles représentent 54 741 k€ HT au CRAC 2023, soit une augmentation de 561 k€ HT par rapport CRAC 2022, qui s'explique par une hausse du coût prévisionnel des travaux sur le secteur Tournai Delory et Euraflandres. Les recettes prévisionnelles représentent 63 694 k€ HT au CRAC 2023, soit une augmentation de 320 k€ HT par rapport CRAC 2022, qui s'explique par l'amélioration des taux de placement des produits financiers. Le bilan prévisionnel à date de valeur décembre 2023, prenant compte de l'actualisation des postes sur le "reste à réaliser", ne prévoit pas d'augmentation des participations de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2023, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la MEL inchangées : 11 450 k€ HT, assujetti au taux de TVA en vigueur de participation aux équipements publics.

24-C-0250 - **LILLE - ZAC de la Pépinière - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par la délibération n° 13 C 0033 du 15 février 2013, la MEL a confié l'aménagement de la ZAC de la Pépinière à la SPL Euralille par concession d'aménagement et validé sa participation à l'opération. Par délibération à la présente séance du Conseil, la MEL autorise la signature de l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement, prolongeant la concession d'aménagement pour une durée de deux ans. Conformément au code de l'urbanisme, la SPL doit établir un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités, objet de la présente délibération.

L'année 2023 a été principalement marquée par la finalisation des études de conception et le démarrage des travaux des espaces publics.

Les dépenses de 2023 s'élèvent à 885 000 € HT, soit une baisse de 304 000 € HT par rapport au CRAC 2022, due principalement au retard du démarrage des travaux d'espaces publics. Les recettes de 2023 s'élèvent à 553 000 € HT, soit une baisse de 637 000 € HT par rapport au CRAC 2022, due principalement à un décalage de l'appel de fonds de participation de la MEL, qui a été perçu début 2024.

Les dépenses prévisionnelles représentent 15 163 000 € HT et sont supérieures de 237 000 € HT par rapport au CRAC 2022, ce qui s'explique par l'adaptation de la rémunération de l'aménageur à l'augmentation de la durée de la concession. Les recettes prévisionnelles représentent 15 164 000 € HT et sont supérieures de 237 000 € HT par rapport au prévisionnel, principalement grâce à une meilleure valorisation prévisionnelle des charges foncières. Le CRAC 2023 présente un bilan à l'équilibre et les participations de la MEL à la concession, d'un montant total de 8 983 000 €, restent inchangées par rapport au CRAC 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

24-C-0251 - LILLE - ZAC de la Pépinière - Concession d'aménagement - Avenant n° 4 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

En 2013, la MEL a confié la ZAC Pépinière à Lille à la SPL Euralille par concession d'aménagement programmée en deux phases opérationnelles : la première intégrant 7 lots de logements et leur desserte depuis la rue du Faubourg de Roubaix et la seconde intégrant les 4 derniers lots, le parc et la requalification de la rue du Faubourg de Roubaix et la création d'une placette. Aujourd'hui, mis à part les lots A et B, l'ensemble du foncier déjà acquis a été commercialisé. La place Désiré Bouchée a été inaugurée en juillet 2024.

Début 2022, les collectivités ont autorisé le lancement des commercialisations des derniers lots pour répondre au programme initial, mais des difficultés de commercialisation des produits de logements intermédiaires ont été rencontrées. Afin de permettre la réalisation de l'opération, la programmation et ses conditions de sorties ont été ajustées, en accord avec la commune, ce qui a retardé sa mise en œuvre opérationnelle. Le lauréat, sélectionné au 1er trimestre 2024, indique une fin de travaux prévisionnelle en 2027.

C'est pourquoi un avenant n° 4 prolongeant la durée de la concession jusqu'au 26 mars 2028 est proposé afin de suivre la construction des derniers lots jusqu'à leur réception et d'aménager leurs abords. Cette prolongation de 2 ans engendre une rémunération supplémentaire pour l'aménageur de 200 k€, mais reste sans incidence financière pour la collectivité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession d'aménagement pour la ZAC Pépinière.

24-C-0252 - LILLE - ZAC Porte de Valenciennes - Concession d'aménagement - Avenant n° 4 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

D'une superficie d'environ 16 ha, la ZAC Porte de Valenciennes à Lille a pour principal objectif la recomposition du secteur compris entre le site Saint-Sauveur, Euralille II, la cité HLM Belfort et le quartier de Fives. L'enjeu est de rétablir les continuités entre ces différents quartiers, tout en offrant des espaces publics de grande qualité et en renouvelant l'offre de logements. À terme, ce secteur pourrait accueillir plus de 1 000 emplois et environ 2 300 habitants.

Par la délibération n° 07 C 0126 du 30 mars 2007, la MEL a confié l'opération d'aménagement de la ZAC Porte de Valenciennes à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié le 14 mai 2007 pour une durée de 12 ans, année de clôture comprise. En décembre 2023, 3F Notre Logis a livré 70 logements sur les lots n° 4.2.3 et 4.2.4.

Néanmoins, des procédures de cession de lots sont encore en cours et nécessitent de prolonger la concession de 34 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2027 afin de terminer la concession. Dans ce cadre, une rémunération complémentaire de 225 k€ est consentie à l'aménageur, sans pour autant que cela entraîne une participation financière additionnelle de la MEL. Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée de la concession de 34 mois.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession ZAC Porte de Valenciennes.

24-C-0253 - **LILLE - ZAC Porte de Valenciennes - Convention d'avance de trésorerie** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

D'une superficie d'environ 16 ha, la ZAC "Porte de Valenciennes" à Lille a pour principal objectif la recomposition du secteur compris entre le site Saint Sauveur, Euralille II, la cité HLM Belfort et le quartier de Fives. L'enjeu est de rétablir les continuités entre ces différents quartiers tout en offrant des espaces publics de grande qualité et en renouvelant l'offre de logements. À terme, ce secteur pourrait accueillir plus de 1 000 emplois et environ 2 300 habitants.

Par la délibération n° 07 C 0126 du 30 mars 2007, la MEL a confié l'opération d'aménagement de la ZAC "Porte de Valenciennes" à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 14 mai 2007, pour une durée de 12 ans, année de clôture comprise.

L'opération ZAC Porte de Valenciennes connaît un retard dans la cession des lots n° 1.1 (Coliving et Centrale des mobilités) et n°1.4 (7 000 à 8 000 m² de bureau et d'activité) en raison des difficultés à équilibrer le bilan, pour le premier, et des négociations en cours avec l'État concernant les modalités d'application d'une clause d'intéressement, pour le second.

Afin de faire face au report de ces cessions en fin de concession, il est proposé le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € à la SPL Euralille, conformément à l'article 17 du contrat de concession. Le remboursement de cette avance est prévu en 2027.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'avance de trésorerie pour la concession ZAC Porte de Valenciennes.

24-C-0254 - LILLE - ZAC Porte de Valenciennes - Concession d'aménagement - CRAC 2023 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

D'une superficie d'environ 16 ha, la ZAC "Porte de Valenciennes" à Lille a pour principal objectif la recomposition du secteur compris entre le site Saint Sauveur, Euralille II, la cité HLM Belfort et le quartier de Fives. L'enjeu est de rétablir les continuités entre ces différents quartiers tout en offrant des espaces publics de grande qualité et en renouvelant l'offre de logements. À terme, ce secteur pourrait accueillir plus de 1 000 emplois et environ 2 300 habitants.

Par la délibération n° 07 C 0126 du 30 mars 2007, la MEL a confié l'opération d'aménagement de la ZAC "Porte de Valenciennes" à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 14 mai 2007, pour une durée de 12 ans, année de clôture comprise. Un avenant n° 3, par la délibération n° 21-C-0433 du 15 octobre 2021, a prolongé la durée du contrat de concession jusqu'au 28 février 2025, année de clôture comprise.

L'année 2023 a été marquée par la livraison des lots 4.2.4 et 4.2.3, par le démarrage des travaux d'espaces publics aux abords de ces lots et du projet de réhabilitation du GHICL et par la signature des actes de vente des lots 5.3 et 5.4 au profit de CDC Habitats.

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 559 000 € HT, soit une baisse de 1 188 000 € HT par rapport au CRAC 2022, qui s'explique principalement par le décalage de l'acquisition du lot 1.4 du fait du non-aboutissement des échanges avec l'État sur la clause d'intéressement ainsi que par le décalage des travaux prévus aux abords du lot 4.2, des halles d'Halluin et sur la place du Lin. Les recettes pour l'année 2023 représentent 1 260 000 € HT, soit une baisse de 359 000 € HT par rapport au CRAC 2022, qui s'explique par les décalages de la signature de la promesse de vente du lot 1.4, du versement par Nacarat du solde de la convention de participation à l'aménagement d'un cœur d'îlot et de transferts fonciers vers les concessions Euralille 2 et Saint Sauveur.

Les dépenses prévisionnelles représentent 41 396 000 € HT, soit une augmentation de 663 000 € HT par rapport au CRAC 2022 liée essentiellement à la prolongation de la concession jusqu'en décembre 2027. Les recettes prévisionnelles représentant 41 443 000 € HT, soit une augmentation de 710 000 € HT par rapport au CRAC 2022 liée essentiellement à l'évolution des produits de charges foncières sur les lots 1.1 et 5.3 et 5.4.

Le montant prévisionnel total de la participation du concédant est inchangé et s'élève à 7 432 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont explicitées ci-dessus.

24-C-0255 - **LILLE - ZAC Saint-Sauveur - Convention d'avance de trésorerie - Avenant n°1** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site de la friche ferroviaire de Saint-Sauveur est un espace de 23 ha situé au sud-est de la ville de Lille, accolé au centre-ville et au quartier de Moulins. Il s'agit d'un site stratégique qui permettra à la fois de finaliser l'urbanisation du sud-est de Lille intra-muros, de développer et de renforcer le centre de la métropole, et de constituer une nouvelle articulation urbaine entre le quartier Moulins et le centre-ville.

Par la délibération n° 17 C 1024 du 15 décembre 2017, la MEL a confié l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Sauveur à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 22 décembre 2017 pour une durée de 15 ans, année de clôture comprise.

Afin de faire face aux besoins en trésorerie de l'opération ZAC Saint-Sauveur, une avance de trésorerie d'un montant de 6 000 000 € a été consentie par la MEL à la SPL Euralille. La convention d'avance signée le 25 novembre 2021 prévoit un remboursement de cette avance au plus tard le 30 novembre 2025.

Le rythme des dépenses, et notamment des acquisitions prévues lors des prochaines années, ainsi que le volume des travaux engagés sur le parc, ne permettant pas d'entrevoir des capacités de remboursement, il est proposé de reporter le remboursement de cette avance en 2029.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie pour la concession ZAC Saint-Sauveur.

24-C-0256 - **LILLE - ZAC Saint Sauveur - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site de la friche ferroviaire de Saint-Sauveur est un espace de 23 ha situé au sud-est de la ville de Lille, accolé au centre-ville et au quartier de Moulins. Il s'agit d'un site stratégique qui permettra à la fois de finaliser l'urbanisation du sud-est de Lille intra-muros, de développer et de renforcer le centre de la métropole, et de constituer une nouvelle articulation urbaine entre le quartier Moulins et le centre-ville.

En 2017, le Conseil de la métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Sauveur à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 22 décembre 2017 pour une durée de 15 ans, année de clôture comprise. Conformément au code de l'urbanisme, la SPL Euralille doit produire un rapport annuel prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités.

En 2023, le tribunal administratif a pris acte de la régularisation du dossier loi sur l'eau et a rejeté les requêtes des associations PARC et ASPI. Malgré le dépôt de deux nouveaux recours (en appel et en première instance) par ces mêmes associations, leur caractère non-suspensif a permis la reprise opérationnelle du projet au cours de l'année.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 2 340 217 € HT, soit une baisse de 1 391 398 € HT par rapport au bilan prévisionnel de 2022, principalement due au contexte contentieux, les blocages juridiques ayant été levés au 2nd semestre 2023. Les recettes 2023 représentent 50 229 € HT, soit une augmentation de 50 229 € HT par rapport au CRAC 2022, qui ne prévoyait aucune recette en 2022 ; cet écart s'explique par la perception de produits divers correspondants à des conventions de mise à disposition diverses pour les espaces du Cours Saint So et les abords du Bazaar Saint So.

Les dépenses prévisionnelles représentent 96 224 168 € HT, soit une augmentation de 131 317 € HT par rapport au CRAC 2022, qui s'explique notamment par le renforcement de la sécurisation du site et à l'augmentation du poste "frais divers" pour l'exploitation du cours Saint So. Les recettes prévisionnelles représentent 96 224 168 € HT, soit une augmentation de 130 229 € HT par rapport au CRAC 2022, due à la perception de produits divers générés par les diverses mises à disposition sur le site aux abords du Bazaar Saint So. Le montant prévisionnel total de la participation du concédant est inchangé et s'élève à 20 771 204 € HT, au titre de la participation aux équipements publics.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la MEL inchangées : 20 771 204 € HT au titre des équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant.

24-C-0257 - **LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Multilom - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le site Multilom, d'une superficie de 6 ha, situé à Lomme, a constitué une opportunité intéressante de renouvellement urbain, en particulier pour la création de logements. Le projet d'aménagement est à dominante habitat, comprenant 550 logements diversifiés et mixtes, une résidence pour étudiants et pour services seniors et des espaces publics paysagés vastes et arborés. Pour mener à bien l'aménagement de cette opération, la MEL a confié à la SNC Parc Multilom une concession d'aménagement par la délibération n° 16 C 0877 du 2 décembre 2016. Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'Urbanisme, la SNC Parc Multilom soumet à l'approbation de la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2023 pour cette opération.

L'année 2023 a notamment été marquée par la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics, la livraison de la résidence sociale service et la cession des charges foncières pour les îlots 9S et 10.

Les recettes de 2022 s'élèvent à 637 980 € HT, soit une baisse de 1 195 447 € HT par rapport au CRAC 2021, due au report en 2025 de la cession du foncier du lot n° 8 (résidence étudiante + logements sociaux). Les dépenses de 2023 s'élèvent à 412 729 € HT, soit une baisse de 608 226 € HT par rapport au CRAC 2022, due au report en 2023 des acquisitions des parcelles de la zone E et du lot n° 8 et à l'augmentation des montants de travaux (nouveau contrat de gros œuvre) à hauteur de 120 156 €.

Les recettes prévisionnelles représentent 14 620 910 € HT, inchangées par rapport au CRAC 2022. Les dépenses prévisionnelles représentent 14 925 683 € HT, soit une augmentation de 188 998 € HT par rapport au CRAC 2022 due à la revalorisation des marchés de travaux et à l'intégration de travaux supplémentaires. Il n'est pas prévu de participations de la MEL à cette concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et de sa synthèse.

24-C-0258 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Rives de la Haute Deûle - ZAC du 1er secteur opérationnel - Clôture convention publique d'aménagement - Approbation du bilan définitif - Quitus (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Au terme de la concession, la SAEM Soreli ayant accompli l'ensemble des missions lui ayant été confiées, que ce soit au titre de l'opération d'aménagement ou de la préfiguration d'Euratechnologies (bâtiment F), et au vu du bilan de clôture définitif, il convient de donner quitus à la Soreli pour la gestion de convention publique d'aménagement de la ZAC du 1er secteur opérationnel des rives de la Haute Deûle.

Le bilan actualisé et définitif de l'opération d'aménagement s'élève à 72 268 081,68 € HT en dépenses et 77 055 203,54 € HT en recettes, laissant apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 4 787 121,86 €. Ce résultat excédentaire sera dû à la MEL conformément à l'article 34 de la convention publique d'aménagement.

En complément, la participation définitive aux équipements publics, calculée sur la base du coût exact des ouvrages, révèle que la SAEM Soreli doit rembourser, conformément à l'article 34 de la convention publique d'aménagement, les montants de la participation aux équipements publics perçus en excédent, soit 1 052 852,38 € TTC à la MEL, 187 796,92 € TTC à la commune de Lille et 323 488,68 € TTC à la commune de Lomme.

En outre, la SAEM Soreli devra rembourser à la MEL le montant de la participation au différentiel foncier qui n'a pas été affectée aux ouvrages et perçue en excédent pour un montant de 223 652 € net de taxe.

Enfin, le bilan définitif de la sous-opération de préfiguration d'Euratechnologies laisse apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 4 715,82 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du bilan définitif mis à disposition sur le Flash Conseil ;
- 2) de donner quitus à la SAEM Soreli de ses missions ;
- 3) d'imputer les recettes permettant le règlement du solde du boni d'un montant de 4 787 121,86 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
- 4) d'imputer les recettes permettant le remboursement d'avances sur participation au différentiel foncier pour un montant de 223 652 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
- 5) d'imputer les recettes permettant le remboursement d'avance sur participation aux ouvrages pour un montant de 877 376,98 € HT, soit 1 052 852,38 € TTC à inscrire au budget général en section d'investissement ;
- 6) d'imputer les recettes permettant le règlement du solde du boni au titre de la sous-opération de préfiguration Euratechnologies d'un montant de 4 715,82 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

24-C-0259 - **SANTES - Blanc Balot - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par la délibération n° 17 C 0376 du 1er juin 2017, la Métropole européenne de Lille (MEL) a attribué une concession d'aménagement pour la réalisation de la dernière tranche opérationnelle de la ZAC du Blanc Balot à Pierres et Territoires de France Nord - Promotion immobilière (devenu Tisserin Promotion). Le traité de concession a été notifié par la MEL au concessionnaire le 27 novembre 2015 pour une durée de 6 ans. Conformément au code de l'urbanisme, Pierres et Territoires de France Nord - Promotion immobilière (devenu Tisserin Promotion) doit établir un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités, objet de la présente délibération.

Le programme des constructions comprend la réalisation de 28 logements, dont 10 logements locatifs sociaux en habitat collectif. L'année 2023 a été principalement marquée par l'achèvement des travaux VRD, à l'exception de quelques interventions de parachèvement dans le cadre des rétrocessions des espaces communs aux collectivités.

Les dépenses de 2023 s'élèvent à 19 653 € HT, en baisse de 14 437 € HT par rapport au CRAC 2022, ce qui s'explique par le décalage de certains travaux de reprise. Les recettes pour l'année 2023 s'élèvent à 0 € HT, conformément au CRAC 2022. Les dépenses prévisionnelles représentent 1 886 895 € HT, identiques au CRAC 2022. Les recettes prévisionnelles représentent 1 886 895 € HT, identiques au CRAC 2022. Aucune participation de la MEL n'est prévue sur cette opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil.

24-C-0260 - **WATTRELOS - ZAC Centre-ville - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le projet d'aménagement du centre-ville de Wattrelos, faisant l'objet d'une concession confiée à la SEM Ville Renouvelée, prévoit le réaménagement des espaces publics à travers l'aménagement d'une esplanade à l'entrée du parc du Lion, la construction de 1 000 logements (70 000 m² surface de plancher) et 10 000 m² d'activités. La présente délibération concerne le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2023 pour cette opération, soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

L'année 2023 a été principalement marquée par les acquisitions foncières sur l'îlot Saint Liévin et la réalisation de travaux d'assainissement et d'aménagements paysagers.

Les dépenses de 2023 s'élèvent à 1 111 426 € HT, soit une baisse de 814 944 € HT par rapport au CRAC 2022, due principalement à la baisse du poste travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre liés. Les recettes de 2023 s'élèvent à 496 785 € HT, conformément au CRAC 2022.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 21 565 459 € HT, soit une baisse de 10 520 € HT par rapport au CRAC 2022, due principalement à une baisse des frais financiers. Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 21 576 100 € HT, sans écart par rapport au CRAC 2022.

La participation de la MEL à l'opération est inchangée par rapport l'avenant n° 1 et s'élève à 7 346 061 € HT, décomposée comme suit :

- participation aux équipements publics : 5 820 000 € HT ;
- participation en nature : 1 526 061 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et de sa synthèse.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Transports publics

24-C-0261 - **Zone à Faibles Émissions-m (ZFE-m)** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Les résultats de la consultation relative à la mise en place de la ZFE-m sur le territoire métropolitain amènent à conclure à l'absence d'acceptabilité à ce stade de la ZFE-m initialement envisagée.

En considérant par ailleurs l'absence d'accord de l'État à date pour intégrer le réseau structurant dans le schéma initialement prévu, le scénario de déploiement finalement retenu concernera uniquement les véhicules Non Classés, représentant 6 290 véhicules (tous véhicules confondus) en 2025, sur le périmètre des 95 communes de la MEL.

Par ailleurs, et en complément des mesures d'accompagnement de l'État et des dérogations nationales obligatoires, il est proposé de maintenir les dérogations locales telles qu'initialement prévues, notamment pour les « petits rouleurs » et les conducteurs en possession d'une carte Pass Pass, qui seront à inclure dans l'arrêté définitif.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tirer le bilan de la phase réglementaire ;
- 2) d'acter le nouvel arrêté d'instauration de la ZFE-m par le Président de la MEL, pour une mise en œuvre du dispositif au 1er janvier 2025.

24-C-0262 - **Concession de service public pour l'exploitation du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Un contrat a été conclu entre la MEL et La société Keolis Lille Métropole afin d'assurer l'exploitation des transports urbains de personnes de la MEL de service public à compter du 1er avril 2018. Le contrat arrive à échéance le 31 mars 2025. Par délibération n° 23-C-0025 du 10 février 2023, le Conseil de la métropole a approuvé le principe d'une concession de service public pour la mise en œuvre du service public des transports urbains de personnes pour une durée de 6 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2025.

Dans le cadre de cette procédure, un avis de concession a été envoyé le 14 avril 2023 et indiquait que la date limite de remise des candidatures était fixée au 15 mai 2023.

Deux plis ont été déposés dans les délais impartis et la Commission de Concession de Service Public (CCSP) a constaté, lors de sa réunion en date du 7 juin 2023 que les deux candidats étaient admis à présenter une offre : RATP Développement et Keolis SA.

Un dossier de consultation leur a ensuite été adressé le 16 juin 2023.

Seul le candidat Keolis SA a répondu dans les délais impartis.

Au terme des séances de négociations, le candidat a été invité à remettre une offre finale pour le 26 juillet 2024.

Au vu des éléments recueillis, il est proposé de retenir l'offre de Keolis SA.

Les discussions ont permis d'aboutir à un contrat équilibré, dans le respect des principes de la concession de service public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le choix de la société Keolis SA comme concessionnaire du service public des transports urbains de personnes de la MEL ;
- 2) d'approuver le contrat de concession et ses annexes ;
- 3) d'approuver les tarifs stipulés par ce contrat ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de concession de service public et tous documents nécessaires à son exécution ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat de concession de service public ;
- 6) d'imputer les dépenses et les recettes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

24-C-0263 - Programme d'investissement et de renouvellement - Travaux sur les voies de tramway - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Fort du constat du niveau d'usure et de colmatage du ballast des voies de tramway du réseau des transports en commun de la MEL, il est nécessaire d'envisager un programme d'investissement de renouvellement de ces voies.

En 2025, l'arrêt d'exploitation de la branche de Roubaix offre l'opportunité de réaliser ces travaux, sans arrêt supplémentaire. Ces travaux permettront également de se dispenser de toutes réserves de dysfonctionnement du futur tramway en lien avec l'état actuel des voies, d'intégrer des travaux nécessaires à la circulation des nouvelles rames et de verdir 4 secteurs de voie actuellement bétonnés au droit de 4 stations (Romarin, Brossolette, Croisé Laroche et Trois Suisses).

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 28 juin 2024 pour un montant estimé de 16 700 000 € HT avec une date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2024.

Une offre a été reçue et analysée.

Lors de sa réunion du 2 octobre 2024, la commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement Colas Rail Voie Nord Est / Colas France pour un montant de 16 258 961,15 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la réalisation de travaux sur les voies de tramway avec le groupement Colas Rail Voie Nord Est / Colas France ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

24-C-0264 - Renforcement de l'offre métro - Marché Façades de quai - Groupement Faiveley - Eiffage Énergie - Avenant n° 5 - Augmentation du montant du marché et prolongation du marché (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Le marché relatif au remplacement des façades de quai de la ligne 1 du métro a été notifié en 2012 au groupement Faiveley - Eiffage Énergie pour un montant de 29 425 181,11 € HT pour la tranche ferme, pour une durée de 84 mois. Ce marché est principalement en interface avec le marché de matériel roulant, contrôle commande et supervision des trains (MR-CCST) conclu avec la société Alstom en juin 2012.

Les différents retards constatés sur le marché MR-CCST ont décalé les mises en service du nouveau pilote automatique, impactant le marché de remplacement des façades de quai et justifiant la conclusion des 4 premiers avenants, représentant une augmentation globale de 29,18 % du montant du marché initial et nécessitant la modification du planning d'exécution. Les essais d'ensemble du marché MR-CCST réalisés en avril 2024 permettent d'envisager les mises en service des rames 26 mètres en novembre 2024 et des rames 52 mètres début 2026.

La prise en compte de ces nouveaux jalons nécessite la conclusion d'un avenant n°5 au marché "Façades de quai" afin, d'une part, de prendre en compte les coûts supplémentaires liés notamment aux prolongations de la durée de stockage des nouvelles portes et de la mobilisation du personnel et, d'autre part, de prolonger la durée du marché de 23 mois.

Le montant de l'avenant n° 5 s'élève à 4 749 444,88 € HT et porte le montant du marché à 42 760 472,04 € HT, ce qui représente une augmentation de 16,14 % du montant initial du marché. Le montant cumulé des cinq avenants est de 13 335 290,93 € HT, ce qui représente 45,32 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la signature de l'avenant n° 5 avec le groupement Faiveley - Eiffage Énergie et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

24-C-0265 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - WAMBRECHIES - Extramobile - Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne - Lot n° 5 - Procédure avec négociation - Autorisation de signature (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Dans le cadre du projet de site de maintenance et de remisage du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne Lot n° 5, une procédure avec négociation relative au marché de maîtrise d'œuvre a été lancée le 29 novembre 2023 avec une date de remise des candidatures fixée au 22 décembre 2023.

Après analyse des 12 candidatures reçues, une lettre d'invitation a été envoyée aux 5 candidats admis à soumissionner pour une remise des offres initiales au 2 avril 2024. Les 5 candidats ont remis une offre initiale dans le délai requis puis leur offre finale le 5 juillet 2024 suite à négociations.

Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres final a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2024.

Le marché a été attribué au groupement SYSTRA / L'HEUDE ET ASSOCIES ARCHITECTES pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) de 6 455 808,90 € HT sur une durée prévisionnelle de 11 ans à compter de sa date de notification et d'une partie traitée à prix unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT sur une durée de 8 ans à compter de la notification du premier bon de commande.

Conformément aux dispositions du Règlement de Consultation, une prime d'un montant de 5 000 € HT est versée à chaque soumissionnaire ayant présenté une offre régulière à l'exclusion du soumissionnaire auquel le marché est attribué.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de site de maintenance et de remisage du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne Lot n° 5 avec le groupement SYSTRA / L'HEUDE ET ASSOCIES ARCHITECTES ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à verser à chaque soumissionnaire ayant présenté une offre régulière une prime d'un montant de 5 000 € HT à l'exclusion du soumissionnaire auquel le marché est attribué.

24-C-0266 - LILLE - VILLENEUVE D'ASCQ - Extramobile - Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) de Lille - Villeneuve d'Ascq - Lot n° 3 - Procédure avec négociation - Autorisation de signature
(Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

Dans le cadre du projet de bus à haut niveau de service (BHNS) de Lille Villeneuve d'Ascq Lot n° 3, une procédure avec négociation relative au marché de maîtrise d'œuvre a été lancée le 6 novembre 2023 avec une date de remise des candidatures fixée au 29 novembre 2023.

Après analyse des 6 candidatures reçues, une lettre d'invitation a été envoyée aux 5 candidats admis à soumissionner pour une remise des offres initiales au 1er mars 2024. Les 5 candidats ont remis une offre initiale dans le délai requis puis leur offre finale le 24 mai 2024 suite à négociations.

Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres final a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2024.

Le marché a été attribué au groupement INGEROP CONSEIL / SYSTRA / GAUTIER+CONQUET PUMA / RICHEZ ASSOCIES / TRANSITEC pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) de 7 488 383,77 € HT sur une durée prévisionnelle de 11 ans à compter de sa date de notification et d'une partie traitée à prix unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT sur une durée de 8 ans à compter de la notification du premier bon de commande.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Lille Villeneuve d'Ascq Lot n° 3 avec le groupement INGEROP CONSEIL / SYSTRA / GAUTIER+CONQUET PUMA / RICHEZ ASSOCIES / TRANSITEC ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

24-C-0267 - LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Opéra, République, Nouveau Siècle et Champ de Mars - Société EFFIA - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2023
(Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

La société EFFIA exploite les parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille par le biais d'une concession de service public d'une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2023.

Le concessionnaire doit remettre chaque année, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.
Il a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 octobre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2023 et de sa synthèse.

24-C-0268 - LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Opéra, République, Nouveau Siècle et Champs de Mars - Société EFFIA - Avenant n° 1 - Modifications des modalités de versement de la redevance variable (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La société EFFIA, exploite les parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille par le biais d'une concession de service public d'une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2023.

Le concessionnaire verse à la MEL une redevance de mise à disposition constituée d'un terme fixe défini au contrat et d'un terme variable correspondant à une quote-part du chiffre d'affaires excédant les seuils de chiffre d'affaires définis au contrat. Au titre de l'année 2023, il a été constaté que les réalisations de chiffre d'affaires sont en-deçà du prévisionnel.

Afin d'éviter à la MEL de devoir rembourser au concessionnaire un trop-perçu, il est proposé de conclure un avenant n° 1 au contrat de concession modifiant les modalités de versement de la redevance variable et étant sans incidence, les modalités de calcul de la redevance variable restent inchangées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole a décidé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au contrat de Concession de Service Public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille avec la société EFFIA.

24-C-0269 - ROUBAIX - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Lannoy Gambetta, Winston Churchill et Grande Rue - Groupement SEM Ville Renouvelée / Effia - Examen du rapport annuel du concessionnaire relatif à l'année 2023 (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Le groupement SEM Ville Renouvelée / Effia, exploite les parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grande Rue » à Roubaix par le biais d'une concession de service public d'une durée de cinq ans et demi à compter du 1er juillet 2018.

Le concessionnaire doit remettre, chaque année avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.
Il a fait l'objet d'un examen de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 10 octobre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2023 et de sa synthèse.

24-C-0270 - ROUBAIX - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement "Lannoy Gambetta", "Winston Churchill" et "Grand Rue" - SEM Ville Renouvelée - Avenant n° 1 - Ouvertures des dimanches et changement d'horaires (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

La SEM Ville Renouvelée exploite les parcs de stationnement "Lannoy Gambetta", "Winston Churchill" et "Grande Rue" à Roubaix par le biais d'une concession de service public d'une durée de sept ans à compter du 1er janvier 2024.

Suite à la décision préfectorale d'autoriser les ouvertures des dimanches, l'opérateur commercial Mac Arthur Glen a sollicité la MEL afin de pouvoir bénéficier, à ses frais, de l'ouverture des parkings "Lannoy Gambetta" et "Winston Churchill" tous les dimanches de l'année.

La ville de Roubaix a par ailleurs demandé le changement des horaires des parkings "Lannoy Gambetta", "Winston Churchill" et "Grand Rue" avec une ouverture à 7h30 au lieu de 8h prévu initialement dans le contrat et avec une fermeture à 20h30 au lieu de 21h prévu initialement dans le contrat.

Il est donc proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant n° 1 au contrat de concession pour tenir compte de ces deux points qui sont sans incidence financière pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole a décidé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 avec la SEM Ville Renouvelée.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

- 24-C-0271** - **Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Modification du règlement - Modification des critères techniques d'accès au financement de la rénovation de l'éclairage public et intégration des contrôles réalisés dans le cadre du dispositif des CEE** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Depuis 2019, la MEL anime un dispositif mutualisé de valorisation des CEE au bénéfice de la MEL, des communes adhérentes et de la FEAL. La MEL se charge de faire certifier les opérations auprès du ministère, de vendre les CEE obtenus puis de reverser le produit de cette vente aux bénéficiaires moyennant des frais de gestion.

L'arrêté du 22 février 2024 met en place un contrôle obligatoire de toutes les opérations de rénovation de l'éclairage public engagées à compter du 1er mars 2024. Ce qui va augmenter très fortement le coût global des contrôles, pris en charge jusqu'alors par la MEL.

Afin de répondre à cette nouvelle obligation nationale, les bénéficiaires du dispositif CEE métropolitain devront dorénavant effectuer ces contrôles par leurs propres moyens, avant de déposer une demande de certification auprès de la MEL. Un marché permettant la réalisation de ces contrôles sera ajouté à la Centrale d'Achats Métropolitaine pour simplifier la mise en œuvre opérationnelle de cette obligation.

Afin de préserver l'attractivité du dispositif CEE métropolitain, il est proposé que le fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal puisse subventionner à hauteur de 40% la réalisation de ces contrôles, lorsqu'ils concernent une opération subventionnée par le fonds de concours, ce qui est en pratique le cas d'une grande partie des opérations valorisées dans le dispositif CEE métropolitain. De plus, au vu de l'évolution des conditions d'accès aux CEE pour les opérations de rénovation de l'éclairage extérieur, il est proposé d'ajuster le règlement du fonds de concours pour ne pas reprendre certaines évolutions, tout en maintenant une exigence de performance énergétique au moins équivalente à celle exigée précédemment.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de modifier le règlement du fonds de concours Transition Énergétique et Bas Carbone du patrimoine communal pour modifier les critères techniques d'accès au financement de la rénovation de l'éclairage public et pour intégrer les contrôles CEE aux dépenses éligibles.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Finances

24-C-0272 - **Budget Général - État des décisions modificatives n°1 - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2024.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget général augmente de 22,84 M€ la masse budgétaire globale.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 2 167,6 M€ et se répartit de la manière suivante :
Section de fonctionnement : 1 169,54 M€ soit 54%,
Section d'investissement : 998,02 M€ soit 46%.

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de + 13,67 M€ et les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de + 1,8 M€. Concernant la section d'investissement, les dépenses réelles sont ajustées de + 9,2 M€ alors que les recettes réelles sont en hausse de 4,25 M€.

Le montant du besoin d'emprunt prévisionnel est diminué de - 6,97 M€.

La balance (annexe 1) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire 2024 et de la décision modificative N°1.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget général, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) De diminuer de -2 142 750,66 € la participation à l'exploitation du budget général au budget annexe Transports pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2024. De fixer le montant de ces financements à 50 206 331,34 euros dont 5 300 000 € au titre de l'intégration tarifaire qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe transports ;
- 3) D'augmenter de + 233 500 € le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget annexe Activités immobilières et économiques (AIE) pour la porter à un montant de 7 871 349,60 €. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe AIE ;

4) D'augmenter de + 868 575 € le versement de l'avance en section d'investissement du budget général au budget annexe Activités immobilières et économiques (AIE) et d'en fixer le montant à 12 291 298 € qui seront encaissés au fur et à mesure des besoins du budget annexe AIE.

24-C-0273 - **Budget annexe Activités Immobilières et Economiques - État des décisions modificatives n°1 - Exercice 2024**
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe Activités Immobilières et Économiques diminue la masse budgétaire globale de - 1,9 M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 33,76 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 12,82 M€, soit 38%,
- section d'investissement : 20,94 M€, soit 62%.

En section de fonctionnement, les dépenses réelles augmentent de +0,23 M€ du fait de l'apurement de rattachements de recettes.

Cette inscription est financée par la majoration, à due concurrence, de la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe AIE.

En section d'investissement, les dépenses réelles, hors mouvements inter-budgets, diminuent de - 2,1 M€ au total afin d'intégrer l'actualisation des opérations en cours.

Les recettes diminuent de -3 M€ du fait du report de cessions foncières. Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est prévu d'augmenter l'avance du budget général au budget AIE pour un montant de 0,87 M€.

La balance ci-annexée rappelle, par section, l'équilibre général du budget, et de la DM n°1 de l'exercice 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Activités Immobilières et Économiques, telle qu'elle figure en annexe ;
- 2) D'augmenter de 233 500 € le montant de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe AIE pour la porter à un montant de 7 871 349,60 €. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM) ;

3) D'augmenter de 868 575,00 € le montant de l'avance remboursable versée par le budget général au budget AIE pour la porter à un montant de 12 291 298,00 €.

24-C-0274 - **Budget annexe Assainissement - État des décisions modificatives n°1 - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement fait varier à la marge la masse budgétaire globale (- 0,03 M€).

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 282,0 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 170,7 M€, soit 60,5% ;
- section d'investissement : 111,3 M€, soit 39,5%.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de + 0,76 M€ essentiellement au titre des dépenses d'exploitation des stations d'épuration.

Les recettes de fonctionnement évoluent de + 0,36 M€ lié à des opérations financières (apurements de rattachements).

En section d'investissement, la décision modificative transcrit budgétairement à la fois des ajustements entre chapitres et de phasages des projets en fonction de leur avancée opérationnelle pour un montant net de - 0,4 M€ en dépenses réelles.

La balance (annexe 1) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire 2024 et de la décision modificative N°1.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement.

24-C-0275 - **Budget annexe Crématorium - État des décisions modificatives n°1 - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe Crématorium diminue la masse budgétaire globale de - 123,6 K€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 9,9 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 5,5 M€, soit 55,2%,
- section d'investissement : 4,4 M€, soit 44,8%.

Les recettes réelles de fonctionnement sont ajustées de - 0,12 M€ et les dépenses réelles de cette même section enregistrent une diminution de - 56 k€.

L'ajustement de l'autofinancement de - 67,6 K€ conduit à majorer à due concurrence les inscriptions d'emprunt (+ 67,6 k€).

La balance (annexe 1) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire 2024 et de la décision modificative N°1.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Crématorium, telle qu'elle figure en annexe.

24-C-0276 - **Budget annexe Eau - État des décisions modificatives n°1 - Exercice 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe Eau augmente la masse budgétaire globale de de + 3,8 M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 98,0M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 37,4 M€, soit 38,2%,
- section d'investissement : 60,6 M€, soit 61,8%.

En section de fonctionnement, les dépenses réelles diminuent de - 0,17 M€ (décalage de travaux) alors que les recettes augmentent de + 1,8 M€ du fait de recettes sur l'extension des réseaux d'eau et d'une cession de foncier.

La hausse de l'autofinancement de + 1,97 M€ conduit à ajuster à due concurrence les crédits affectés aux opérations futures.

La balance (annexe 1) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire 2024 et de la décision modificative N°1

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Eau.

24-C-0277 - **Budget annexe Transports - État des décisions modificatives n°1 - Exercice 2024** (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La décision modificative n°1 (DM1) permet d'ajuster les crédits ouverts suite au vote du budget primitif et au budget supplémentaire 2024.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget Transports augmente la masse budgétaire globale de + 16,4 M€.

Cette masse globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 885,2 M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 546,4 M€, soit 61,8%,
- section d'investissement : 338,8 M€, soit 38,2%.

Les recettes de fonctionnement, hors subvention d'équilibre du budget général, augmentent de + 10,9 M€.

Les dépenses de fonctionnement progressent de + 8,8 M€ dont + 8,6 M€ au titre des mouvements d'ordre liés à l'autofinancement.

Afin d'équilibrer le budget, la participation à l'exploitation du budget général est ajustée de -2,1 M€ et s'établit à 50,2 M€, dont 5,3 M€ au titre de la compensation tarifaire.

En investissement, les dépenses augmentent hors emprunt évoluent de + 1,6 M€ auxquelles s'ajoutent un ajustement de l'amortissement de dette de + 6 M€. Les recettes, hors emprunt et mouvements d'autofinancement, sont proposées en hausse de + 17,7 M€.

Ces mouvements, combinés à l'autofinancement ajusté de + 8,6 M€, diminuent le besoin d'emprunt de - 18,7 M€.

La balance (annexe 1) rappelle, par section, l'équilibre général du budget primitif, du budget supplémentaire 2024 et de la décision modificative N°1

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Transports ;
- 2) De diminuer de 2 142 750,66 € le montant de la participation à l'exploitation versé par le budget général au budget Transports pour la porter à 50 206 331,34 €, dont 5 300 000 € au titre de l'intégration tarifaire. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM).

24-C-0278 - AP-AE/CP - Ajustement et ouverture des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) dans le cadre de la décision modificative n°1 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme (AP) dans le cadre de la décision modificative n°1 de 2024.

Le montant total des AP de dépenses soumises au vote augmente de 256,0M€ par rapport au stock d'AP voté lors du BS 2024 (4 268,0M€).

Le montant total des AP de recettes soumises au vote augmente de +68,8M€ par rapport au stock d'AP voté lors du BS 2024 (256,3M€).

Il est proposé de créer 13 AP de dépenses et 1 AP de recettes et de revaloriser 6 AP. Les 201 autres AP votées lors du BP 2024 restent stables.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide

1) De voter les 13 nouvelles AP de dépenses et 1 AP de recettes détaillées en annexe n°1

2) De voter la mise à jour de 6 autorisations de programme en dépenses détaillées en annexe n°1

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

24-C-0279 - LILLE - ANRU - Quartiers anciens - Concession d'aménagement - CRAC 2023 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le projet Lille Quartiers anciens a fait l'objet d'une convention signée avec l'ANRU le 10 décembre 2007. Il concerne essentiellement les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes. Une concession d'aménagement a été confiée à la SPLA La Fabrique des quartiers, par la délibération n° 10 C 0168 du 2 avril 2010, pour une durée de 7 ans, portée à fin 2026 par voie d'avenants successifs. Le bilan financier prévisionnel était de 45 067 732 € HT avec une participation métropolitaine de 14 000 000 € HT.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SPLA doit présenter son compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2023 au Conseil métropolitain. L'année 2023 a été marquée par la démarche permettant de libérer le commerce sur la place Caulier, prenant plus de temps que prévu, en raison des délais conséquents des procédures judiciaires qui détermineront le montant de l'indemnité d'éviction du propriétaire occupant.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 1 424 888 € HT et sont moins importantes que prévu (- 409 894 € HT) en raison principalement de la diminution des coûts de gestion transitoire et du décalage des études. Les recettes 2023 s'élèvent à 1 582 040 € HT et sont moins importantes que prévu (- 430 344 €) en raison principalement par le décalage de certaines cessions.

Pour l'année 2024, le présent CRAC propose un bilan prévisionnel à l'équilibre, avec une hausse de 287 272 € HT en dépenses, intégralement couverte par l'augmentation prévisionnelle des recettes et l'utilisation de lignes d'aléas. La participation de la MEL est inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

24-C-0280 - **LILLE - ANRU - ZAC Arras Europe - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) Lille Habitat Social, Lille Métropole Communauté urbaine a confié à la SORELI la réalisation de la ZAC Arras Europe et décidé de lui attribuer, par la délibération n° 07 C 0319 du 29 juin 2007, une concession d'aménagement. Cette dernière a été notifiée le 2 janvier 2008 pour une durée de 7 ans, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SORELI soumet à la MEL le compte rendu annuel (CRAC) 2023 pour cette opération.

Il s'agit d'une fin de concession. Cependant, l'année 2023 a été marquée par l'accompagnement sur le suivi du bon respect des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ainsi que la gestion des interfaces domaine public / lots commercialisés, des chantiers de construction en cours ou livrés. Des travaux ont été réalisés, principalement de la reprise d'espaces publics et les cessions ont été poursuivies.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 720 480 € HT, soit - 166 940 € par rapport au CRAC 2022 ; cela s'explique principalement par un décalage dans les acquisitions, travaux, ainsi que des frais généraux moindres. Les recettes 2023 s'élèvent à 137 929 € HT, soit - 22 511 € par rapport au CRAC 2022, en raison du décalage du versement de la participation complément de prix et l'augmentation de produits financiers. La perception de subventions et recettes de loyers.

À ce stade, le résultat de l'opération résultant des hypothèses du CRAC 2023 ressort à + 578 081 € HT, soit 62 974 € HT de plus que le CRAC 2022. Le montant total des participations de la MEL du CRAC 2023 reste inchangé : il s'élève à 27 308 201 €.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

24-C-0281 - **LILLE - NPNRU - Concorde - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La réalisation du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) sur le site Concorde à Lille a été confiée à la SPL Euralille, par la délibération n° 19 C 0794 du Conseil du 12 décembre 2019, par le biais d'une concession d'aménagement "in house". Le contrat, d'une durée de 15 ans, porte sur la réalisation d'un programme d'intervention chiffré à plus de 90 000 000 €. Conformément au code de l'urbanisme, la SPL doit établir un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités, objet de la présente délibération. Cette délibération concerne le compte rendu d'activité au concédant pour l'année 2023.

L'année 2023 marque les premières livraisons d'équipements publics (sites pilote d'agriculture, jardins partagés), la poursuite des travaux sur la butte acoustique et la délivrance des autorisations environnementales. Les études de maîtrise d'œuvre de conception du projet se sont poursuivies ainsi que la validation des premières fiches de lots qui accueilleront les premières constructions dès 2026. En parallèle les études de requalification du bâtiment Renoir se poursuivent par LMH.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 5 125 000 € HT et sont moins importantes que prévu (- 3 948 000 € HT) en raison principalement de décalages dans les acquisitions, chantiers et relogements. Les recettes 2023 s'élèvent à 3 249 000 € HT et sont plus importantes que prévu (+ 377 000 €) en raison de la perception de subventions et recettes de loyers.

Pour l'année 2024, le présent CRAC propose un bilan prévisionnel à l'équilibre, avec une hausse de 193 000 € HT en dépenses, intégralement couverte par l'augmentation prévisionnelle des recettes et l'utilisation de lignes d'aléas. La participation de la MEL est inchangée, à savoir 24 445 000 € HT au titre de la participation aux équipements publics et 1 764 000 € d'apport en nature de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;
- 2) d'approuver le montant total et la répartition des participations de la MEL inchangées.

24-C-0282 - **LOOS - NPNRU - Les Oliveaux - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La SPL Euralille est titulaire de la concession d'aménagement du NPRU de Loos-les-Oliveaux depuis le 12 janvier 2022 pour une durée de 15 ans. La MEL et la commune de Loos ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à la SPL Euralille pour qu'elle assure le programme relevant de la concession d'aménagement, notamment l'aménagement d'environ 8 ha d'espaces publics et la commercialisation d'environ 380 logements.

L'année 2023 a été marquée par la réalisation d'études techniques et de MOE : finalisation de l'avant-projet sur les espaces publics, dépôt et mise en instruction du dossier loi sur l'eau, réalisation de fiches de lot, études pour la démolition de l'antenne mairie, mais également la mise en place d'un OPC pour la coordination des chantiers et des actions pour la gestion transitoire et la communication autour du projet.

Les dépenses réalisées en 2023 s'élèvent à XXXXX € HT, soit XXXXX. Cette XXXX s'explique principalement par XXXX.
Les recettes réalisées en 2023 s'élèvent à XXXXX € HT, soit XXXXX. Cette XXXX s'explique principalement par XXXX.
Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à XXXXX € HT, soit XXXXX. Cette XXXX s'explique principalement par XXXX.
Les recettes prévisionnelles s'élèvent à XXXXX € HT, soit XXXXX. Cette XXXX s'explique principalement par XXXX.

Le présent CRAC propose un bilan prévisionnel à l'équilibre. Il n'est pas attendu de participations complémentaires des collectivités.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Cohésion sociale et solidarités

24-C-0283 - **ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - Concession d'aménagement - CRAC 2023** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La concession d'aménagement du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) a été signée en 2011 et son terme est prévu en novembre 2026. Elle vise à mettre en œuvre, dans le cadre d'une convention signée avec l'ANRU en 2012, un projet d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain à Armentières, Houplines, Lille,

Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire est tenu de fournir un compte rendu au concédant sur la mise en œuvre du traité de concession.

Le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) présente l'état d'avancement technique et financier de l'opération ainsi que le bilan prévisionnel tels qu'arrêtés au 31 décembre 2023. En 2023, les dépenses réalisées s'élèvent à 6 585 365 € (contre 9 143 029 € prévues au CRAC 2022) et les recettes à 1 012 573 € (contre 3 322 565 €).

Le bilan prévisionnel 2023-2026 s'établit à 60 194 945 € en dépenses et en recettes, soit une augmentation de 495 525 € en dépenses et de 495 522 € en recettes. Cette évolution est essentiellement due :

- en dépenses : à la hausse des coûts d'acquisition auprès de l'EPF en raison d'évolutions de programme, à l'augmentation des frais de portage en raison de l'allongement de la durée de portage, elle-même due à l'état de dégradation des biens, à la hausse des coûts de réhabilitation sous l'effet de l'inflation et d'évolutions de programme. La rémunération de la SPLA augmente de 25 179 € en raison des travaux effectués sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- en recettes : à la baisse des recettes de cessions de droits à construire et d'immeubles en raison d'évolutions de programme et à l'obtention d'un montant de subvention au titre du fonds vert de l'État plus important que prévu (1 M€ au total).

Ces évolutions du bilan sont sans incidence financière pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil.

24-C-0284 - **ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - Concession d'aménagement - Avenant n° 9** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La concession d'aménagement du programme métropolitain des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) a été signée en 2011 et son terme est prévu en novembre 2026. Elle vise à mettre en œuvre, dans le cadre d'une convention signée avec l'ANRU en 2012, un projet d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain à Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

Il est proposé un avenant n° 9, sans incidence financière, au traité de concession d'aménagement. Il concerne la réalisation de travaux de proto-aménagement du futur square Lannes dans le secteur du Pile à Roubaix par un élargissement mineur du périmètre de concession et par l'ajout d'un article 11 ter au traité de concession afin de définir les modalités d'exécution des travaux sur des emprises foncières appartenant à des tiers dans le cadre de conventions de mise à disposition.

L'avenant vise également à porter la rémunération de l'aménageur à hauteur de 13 401 394 €, contre un montant contractualisé à l'avenant n° 8 de 13 383 601 €, soit une hausse de 17 793 €, sans incidence sur la participation financière de la MEL. Elle correspond à une hausse de la rémunération au titre de la maîtrise d'ouvrage pour la production de logements en accession sociale et de logements locatifs sociaux, elle-même calculée sur la base des dépenses liées aux travaux qui évoluent en raison des modifications de programme et de l'inflation constatée sur les coûts travaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 9 au traité de concession d'aménagement.

24-C-0285 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés - Convention financière avec l'ANRU - Avenant n° 3 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La convention relative au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) signée avec l'ANRU en 2012 prévoyait, suite au dernier avenant en date de 2018, la production de 428 logements en réhabilitation lourde et en programmes neufs à Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

Depuis cette date, la programmation habitat a évolué pour tenir compte des réalités opérationnelles et économiques. Le taux de logements sociaux (PLUS et PLAI) diminue légèrement (passant de 46 % à 42 %). La part de logements en diversification progresse d'autant, tout en évoluant avec l'introduction de logements locatifs intermédiaires (PLS et LLI). Le nombre global de logements produits évolue ainsi de 428 à 477.

Un avenant, sans incidence financière, est donc proposé afin d'intégrer ces modifications dans la convention ANRU.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention PNRQAD.

24-C-0286 - MONS-EN-BAROEUL - NPNRU - Nouveau Mons - Concession d'aménagement - CRAC 2023 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

La réalisation du nouveau programme de renouvellement urbain du Nouveau Mons à Mons-en-Barœul a été confiée à la SEM Ville Renouvelée, par la délibération n° 22-C-0282 du Conseil du 7 octobre 2022, par le biais d'une concession d'aménagement. Le contrat, d'une durée de 15 ans, porte sur la réalisation d'un programme d'intervention chiffré à plus de 29 millions d'euros.

Cette délibération concerne le premier compte rendu d'activité de concession (CRAC) pour l'année 2023. L'année 2023 a été marquée par l'acquisition des premiers garages par l'aménageur, le transfert de l'accord-cadre, permettant la relance les études de maîtrise d'œuvre. De plus, le protocole foncier a été initié, ainsi que les études nécessaires pour modifier la ZAC actuelle, notamment l'étude d'impact.

Le montant total des participations de la MEL au CRAC 2023 s'élève à 9 022 145 € HT. Les participations MEL restent inchangées par rapport au bilan initial de la concession.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Déport de délibérations

24-C-0288 - **Rachat des actions de la société NCI Holding au sein de la SAEM Ville Renouvelée** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

NCI Holding a informé le conseil d'administration de la SAEM Ville Renouvelée, lors de sa séance du 20 juin 2024, de son souhait de ne plus être actionnaire de la SAEM Ville Renouvelée et a proposé de céder ses 3 actions de 27,50 € chacune. Il est proposé de racheter les trois actions de la société NCI Holding au prix de 27,50 € par action, valeur correspondant à celle du capital social. Le rachat de ces actions sera donc de 82,50 €, hors frais de cession.

Par conséquent; le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser les représentants de la MEL au conseil d'administration à agréer le rachat des actions de la société NCI Holding par la MEL pour un montant de 82,50 € hors frais de cession ;
- 2) d'autoriser le représentant de la MEL à l'assemblée générale à voter le rachat des actions de la société NCI Holding au profit de la MEL pour un montant de 82,50 €, hors frais de cession ;
- 3) d'autoriser les représentants de la MEL au conseil d'administration et à l'assemblée générale à approuver les actes et modifications nécessaires à ce rachat ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires à ce rachat ;
- 5) d'approuver, au titre de ce rachat, le versement par la Métropole européenne de Lille des dépenses correspondantes dans la limite des crédits ouverts.

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

24-C-0289 - Règlement local de publicité (RLPI) - Révision générale du RLPI de la MEL - Bilan de concertation préalable - Arrêt du projet (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document d'urbanisme, annexé au PLUi, qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Le premier RLPi de la métropole est entré en vigueur le 18 juin 2020.

Par la délibération n° 23-C-0407 du 15 décembre 2023, le Conseil métropolitain a prescrit sa révision et défini les modalités de concertation. Celle-ci est nécessaire pour tenir compte du jugement du tribunal administratif en date du 3 avril 2023, étendre l'application du RLPi aux communes de l'ex-CCHD et de l'ex-CC des Weppes et tenir compte des évolutions législatives.

L'ensemble des modalités de concertation ayant été mises en œuvre (https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi_bilan_concertation.html), le projet est prêt à être soumis à l'arrêt. Il peut être consulté en suivant le lien suivant : https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi_arret.html ou en exemplaire papier à la maison du PLU au siège de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de règlement local de publicité intercommunal révisé.

Déport de délibérations

24-C-0290 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Rue Léon Beauchamp - Appel à projets "Demain se dessine aujourd'hui" - Tisserin Promotion - Cession immobilière (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL est propriétaire d'un ensemble de terrain pour environ 24 276 m² situé rue Léon Beauchamp à La Chapelle-d'Armentières. Ce foncier est intégré pour 16 276 m² à la démarche "Demain se dessine aujourd'hui" portée par la MEL sur plusieurs projets pilotes. La mise en vente de cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une consultation lancée le 24 novembre 2023 sur la base d'un cahier des charges établi en collaboration avec la commune de La Chapelle-d'Armentières en vue de la réalisation d'un projet de logements et sur un prix de cession de 1 300 000 € HT.

La société Tisserin Promotion a été retenue en accord avec la commune pour un prix de cession de 1 300 000 € HT. Ce projet comporte un programme de 105 logements collectifs pour une surface de plancher de l'ordre de 6 867 m² et comporte 36 logements locatifs sociaux, 35 logements en accession abordable et 34 logements libres.

Conformément au souhait de la MEL, ce projet répond à un double objectif d'innovation et de qualité en matière d'habitat collectif. En particulier, au titre des innovations attendues sur la qualité de l'habitat, le projet prévoit la réalisation de 100 % de logements passifs (RE 2025) et l'utilisation d'isolants biosourcés et de planchers intermédiaires en ossature bois pour les logements individuels, une partie des logements adaptables pour les seniors (programme Octave), la réalisation d'une station mobilité au sein du projet, ainsi que 68 % de pleine terre avec plantation d'environ 100 arbres de haute tige.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession des parcelles cadastrées section A n° 4163p, 5085p et 5087p pour un total d'environ 16 276 m², sous réserve d'arpentage, en état libre d'occupation, au profit de la société Tisserin Promotion ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;
- 2) d'opérer cette cession au prix de 1 300 000 € HT pour une surface de terrain d'environ 16 276 m², conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 12 septembre 2023, l'ensemble des frais inhérents à la vente (notaire, géomètre, etc.) étant à la charge de l'acquéreur ;
- 3) d'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente avant le 30 avril 2025 soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières précitées ainsi que l'inscription à l'acte d'une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur, au cas où le projet sus-énoncé ne serait pas réalisé ou abandonné dans les trois ans qui suivent la régularisation de la vente. Ce délai pourra être suspendu en cas de fouilles archéologiques de l'INRAP ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
 - la vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2026, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,
 - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,
 - la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,
 - une clause pénale en cas de non-exécution des termes de la promesse ou de faute imputable à l'acquéreur sera intégré à l'acte de vente,
 - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,
 - tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 1 300 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

24-C-0291 - Filière d'excellence Industries culturelles et créatives - Constitution du groupement d'intérêt public EuraCreative by Plaine Images (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La délibération n° 24-C-0172 adoptée au Conseil métropolitain du 28 juin 2024 a défini la stratégie métropolitaine en faveur de la filière des industries culturelles et créatives. Elle prévoit notamment de faire évoluer la dynamique impulsée par l'équipe Plaine Images de la SEM Ville Renouvelée vers un site d'excellence de plein exercice par la création d'un opérateur dédié, le groupement d'intérêt public (GIP) "EuraCreative by Plaine Images", fédérant et animant les acteurs de la filière.

La présente délibération vise ainsi à approuver la convention constitutive de cet opérateur, précisant notamment son objet, ses membres, sa gouvernance et son organisation. L'approbation de ces éléments par la MEL, puis par les autres membres fondateurs que sont l'Université de Lille, l'Institut catholique de Lille ou encore les associations GameIN et CITC. Elle permettra ainsi de déposer prochainement un dossier de demande d'approbation préfectorale dans l'optique d'une création effective en 2025.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la constitution du groupement d'intérêt public EuraCreative by Plaine Images, en tant que membre fondateur ;
- 2) d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public EuraCreative by Plaine Images jointe en annexe de la présente délibération ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention constitutive du GIP ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la création du GIP ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 million € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement afin de constituer le capital du GIP.

24-C-0292 - Fonds Avenir Industrie IRD 1 - Modalités de participation - Convention MEL / Région Hauts-de-France (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Dans le cadre de sa stratégie labellisée "Territoire d'industrie", la MEL entend consolider sur son territoire un socle productif durable, innovant et créateur d'emplois. Le groupe IRD a initié un nouveau fonds d'investissement nommé "Avenir Industrie IRD 1", premier fonds s'adressant spécifiquement aux "startups industrielles". Sont ciblées les TPE/PME à vocation

industrielle, à potentiel, nécessitant une forte capitalisation pour mettre en place leurs premières lignes de production. IRD Gestion ambitionne un premier closing à 9 M€ avec un objectif de 12 M€.

Afin de participer à la création de cet outil financier local favorisant la création et l'accélération de la smart industrie et contribuant ainsi à renforcer toute la chaîne industrielle métropolitaine et régionale, il est proposé que la MEL participe au fonds "Avenir Industrie IRD 1" pour un engagement de 500 000 €, aux côtés notamment de la Région Hauts-de-France engagée à hauteur d'un million d'euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de participer au fonds Avenir Industrie IRD 1 géré par l'IRD Gestion ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué :
 - à signer le bulletin de souscription au fonds Avenir Industrie IRD 1 pour un montant total maximum de 500 000 € représentant 500 parts à la valeur nominale unitaire de 1 000 €, qui seront versés au dépositaire du fonds, Caceis Bank au fur et à mesure des appels de fonds, majorés d'une éventuelle prime de souscription d'un montant maximum de 10 000 €,
 - à procéder à une libération progressive des fonds sur appels de fonds de la société de gestion sur une période de 5 ans (renouvelable sur une année) ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Région Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 510 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Numérique

24-C-0293 - Animation et développement de la filière numérique - Concession de service public avec la SEML EuraTechnologies - Rapport d'activités 2023 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par la délibération n° 19 C 0864 du 13 décembre 2019, la MEL a attribué la concession de service public (CSP) à la SEML EuraTechnologies pour l'animation et le développement de la filière numérique, pour une durée de 5 ans. En application des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire transmet chaque année, avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée.

Par conséquent, conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique, après examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 8 octobre 2024, le Conseil de la métropole prend acte du rapport annuel susvisé.

24-C-0295 - **Filière numérique - French Tech - Programme d'actions 2025 - Subvention** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Créée en 2018, l'association French Tech Lille est l'une des 17 capitales French Tech françaises. Elle fédère et anime les entreprises, acteurs de l'innovation et financeurs de l'écosystème métropolitain de la Tech. Elle gère également les programmes de la mission French Tech nationale au bénéfice des entreprises du territoire.

Le plan d'action proposé par la French Tech pour 2025 est structuré autour de deux axes :

- 1) animation de l'écosystème de l'innovation et de la Tech métropolitain ;
- 2) animation du French Tech Central Lille, lieu de rencontre et d'échange entre tous les acteurs publics et privés de la tech métropolitaine, situé sur le campus Euratech.

Afin de mener à bien le programme 2025, la MEL est sollicitée à hauteur de 300 000 €, soit 44 % du budget prévisionnel total de la French Tech Lille (685 000 €). Cette subvention complète notamment les interventions prévisionnelles de :

- la Région Hauts-de-France (90 000 €, soit 13 %) ;
- l'État (165 000 €, soit 24 %),

soit un total de fonds publics de 555 000 € (81 % du budget) pour un montant de ressources privées de 130 000 €, soit 19 % du budget.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de la French Tech Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association French Tech Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Déport de délibérations

24-C-0296 - TOURCOING - Concessions locatives SEM Ville Renouvelée - Hôtels d'entreprises Doisneau et Renoir - CRAC 2023 - Avenants n° 24 (Doisneau) et n° 22 (Renoir) (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Dans le cadre de deux concessions d'aménagement, la SEM Ville Renouvelée assure la gestion locative des hôtels d'entreprises "Doisneau" et "Renoir" à Tourcoing pour le compte de la MEL. Chaque année, la SEM Ville Renouvelée dresse le compte rendu des dépenses et des recettes de ces patrimoines. La présente délibération vise à proposer les bilans financiers de l'année 2023 des opérations concédées et à acter les mouvements financiers induits entre la SEM Ville Renouvelée et la MEL.

Ainsi, les mouvements financiers pour l'hôtel d'entreprises Doisneau, bâtiment conçu pour accueillir des sociétés sortantes des ruches de Tourcoing, induisent un solde à verser au concessionnaire de 31 774,42 €. Pour l'hôtel d'entreprises Renoir, ciblant les entreprises ayant une activité dans le domaine de l'image et l'audiovisuel, les mouvements financiers induisent un solde de 41 258,04 € à verser au concédant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte des comptes rendus présentés par la SEM Ville Renouvelée concernant les opérations suivantes et mis à disposition sur le Flash Conseil : hôtels d'entreprises Robert Doisneau et Jean Renoir ;
- 2) d'autoriser le Président à signer avec la SEM Ville Renouvelée les avenants à intervenir pour l'exploitation des opérations ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 31 774,42 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 41 258,04 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

24-C-0297 - VILLENEUVE D'ASCQ - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Haute Borne - Concession d'aménagement - Avenant n° 2 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)

Par la délibération n° 16 C 0892 du 2 décembre 2016, la MEL a confié la réalisation du parc scientifique européen de la Haute Borne à la SPL Euralille. Le traité de concession décrivant le programme de l'opération ainsi que les missions confiées à l'aménageur, a été notifié le 14 février 2017 pour une durée de 9 ans, année de clôture comprise.

Compte tenu des dynamiques opérationnelles et de projets en cours, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la concession de 22 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession du parc d'activités de la Haute Borne pour prolonger la concession d'une durée supplémentaire de 22 mois.

24-C-0298 - **LA BASSEE - Parc d'activités du Nouveau Monde - Protocole de fin de concession** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°11 C 0296 du 1er juillet 2011, le Conseil de Communauté a confié l'aménagement du Parc d'Activité du Nouveau Monde à La Bassée par voie de concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée.

Aménagé sur 9 hectares, l'opération "Nouveau Monde" représente un site d'intérêt local dédié aux activités économiques qui prévoit :

- l'implantation de PME-PMI ;
- la création d'une offre immobilière pour les TPE-PME-Artisans ;
- la relocalisation d'une grande surface commerciale déjà implantée à La Bassée.

La concession a été notifiée le 17 octobre 2011 pour une durée de sept années opérationnelles et une année de clôture - soit jusqu'au 17 octobre 2019 - et a été prolongée de trois ans par la délibération n°19 C 0454 du 28 juin 2019 (avenant n° 3), en application de l'article R 3135-1 du Code de la commande publique afin de permettre l'achèvement de l'opération. La concession a ainsi pris fin au 17 octobre 2022.

Le programme de la ZAC a été suivi par notre concessionnaire, la SEM Ville Renouvelée, et la totalité des aménagements de la zone est réalisée à ce jour. La commercialisation des lots destinés à être cédés reste cependant incomplète. Les Parties attestent de plus de la nécessité de parachever la rétrocession des espaces publics en vue de finaliser la clôture financière de l'opération.

Dans ce contexte, les parties ont accepté d'un commun accord d'établir un protocole transactionnel, qui a pour objectifs de fixer les concessions réciproques.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le remboursement de la SEM Ville Renouvelée à la MEL d'un montant total de 1 238 383,2 € TTC et l'indemnisation accordée par la MEL à la SEM Ville Renouvelée d'un montant de 86 400 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole de fin de concession.

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et habitat

24-C-0299 - Programme local de l'habitat - Bilan 2023 (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le programme local de l'habitat de la MEL a été adopté par le Conseil métropolitain le 30 juin 2023. Pendant sa phase de mise en œuvre et conformément aux articles L. 302-3 et L. 302-13, le Conseil délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation de son programme d'action.

Dans un contexte de crise nationale du logement, la première année de mise en œuvre du PLH révèle un bilan en demi-teinte. L'objectif de production de logements neufs est atteint à 85 % avec 5 279 logements commencés en 2023 pour un objectif de 6 200 logements par an. Ce résultat est à mettre en lien avec la baisse des mises en chantier de - 13 % par rapport à 2022 sous l'effet de la hausse des coûts de construction et des taux d'intérêt. La baisse de production de logements sociaux est moindre (de - 7 % par rapport à 2022). L'objectif de rénovation du parc social connaît en revanche une dynamique ascendante sous l'impulsion de la loi Climat et Résilience, rendant obligatoire la rénovation des logements les plus énergivores à partir de 2025. Ainsi, 2 437 logements sociaux ont été programmés en réhabilitation en 2023 contre 1 959 en 2022, soit une progression de 24 % pour un objectif de 3 000 logements rénovés par an.

Pour le parc privé, dans un contexte lui aussi très dynamique, la réforme des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) a suscité un certain attentisme du côté des ménages bénéficiaires. Dans l'attente des annonces concernant la modification du régime d'aide, une forte baisse des demandes de subvention a été constatée lors du 2nd semestre 2023, qui se répercute sur les chiffres annuels avec le recul des projets de rénovation globale subventionnés par l'Anah et la MEL : 958 en 2023, contre 1 800 en 2022. À ces éléments quantitatifs s'ajoutent les travaux sur la qualité de l'habitat (lancement d'une concession de lutte contre l'habitat insalubre, mise en place d'un référentiel qualité pour l'attribution des financements de la MEL, promotion de la qualité et de l'innovation dans l'habitat collectif via les procédures de cession de la MEL entre autres).

Le bilan complet pour l'année 2023 est présenté en annexe de cette délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le bilan 2023 du PLH, sans apporter d'adaptation au programme d'actions pour l'année 2024.

24-C-0301 - **Actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement - Modification n° 3** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La présente délibération vient modifier le cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable proposé par les Conseils métropolitains du 16 décembre 2022, du 14 avril 2023 et du 15 décembre 2023.

Au vu du contexte économique difficile pour l'aboutissement des opérations immobilières, le prix plafond de VEFA est révisé pour les PLS et PSLA. Il s'établit à 2 900 € HT/m² de surface utile en zone A (contre 22000 € actuellement) et 2 600 € HT/m² de surface utile en zone B1 et B2 (contre 2 100 € actuellement) hors stationnement. Pour le PLUS et PLAI, les valeurs restent inchangées.

Par ailleurs, pour bénéficier en 2024 de l'aide d'État "méga-bonus" aux opérations d'acquis-améliorés (40 000 € par PLAI), les EPCI doivent apporter un financement équivalent. Il est proposé en conséquence, dans le cas d'opérations très complexes, de déplaçonner l'aide de la MEL jusqu'à 40 000 € (plafond actuel de 26 000 €). Ces opérations seront néanmoins strictement contingentées pour respecter l'enveloppe des engagements annuels dédiée au développement de l'offre locative sociale.

Plusieurs précisions techniques sont apportées : il est précisé que le référentiel qualité s₂ appliquant pour les PLUS et PLAI doit également être respecté en PLS, BRS et PSLA. Le loyer des stationnements pour les PLS et les majorations de loyer des PLUS en acquis-amélioré sont également précisés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de modifier les délibérations n° 22-C-0444, n° 23-C-0092 et n° 23-C-0427 afin d'y intégrer les dispositions précédemment énoncées.

24-C-0302 - **Aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille - Avenant 2024-2** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le Conseil de la métropole du 9 février 2024 a acté le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour une durée de 6 ans. L'avenant 2024-2 présenté au Conseil du 28 juin 2024 prévoyait que l'enveloppe de droits à engagement pour le parc social, déléguée à la MEL, s'élèverait à 19 694 905 €, se répartissant de la manière suivante :

- 16 332 945 € pour la réhabilitation ;
- 3 213 760 € pour le PLAI ;
- 148 200 € pour les mesures d'accompagnement social (MOUS).

Cet avenant doit être modifié dans le contexte du gel national des aides d'État pour la rénovation thermique du logement social. Pour la MEL, 16,3 M€ d'aides déléguées sont ainsi gelées. Par ailleurs, de nouvelles aides d'État à l'acquis-amélioré

et au PLAI (PLAI adapté et pensions de famille) doivent être prises en compte et le montant des mesures d'accompagnement social (MOUS) doit être ajusté.

Ainsi, le nouvel avenant propose une enveloppe de droits à engagement pour le parc social de 6 285 040 € comprenant :

- 4 164 640 € pour le PLAI ;
- 1 824 000 € pour les acquis-améliorés ;
- 296 400 € pour les mesures d'accompagnement social (MOUS).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2024-2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 6 285 040 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 6 285 040 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

24-C-0304 - **Contrôle du référentiel qualité habitat - Certificateur Promotelec - Convention de partenariat** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Dans le cadre du PLH3, la MEL fixe des objectifs de production de logements en privilégiant la qualité des constructions grâce au référentiel qualité habitat de la MEL coconstruit avec les bailleurs sociaux et les promoteurs sur le territoire métropolitain. Il impose des standards de qualité opposables aux bailleurs sociaux.

Deux certificateurs, Cerqual et Prestaterre, ont d'ores et déjà souhaité travailler à la territorialisation de leur démarche de certification en y intégrant les exigences du référentiel qualité MEL. Cette délibération vient ajouter un nouveau certificateur, Promotelec, agréé pour contrôler le respect des projets du référentiel qualité habitat de la MEL. Pour ce faire, une convention de partenariat doit être signée entre cet organisme et la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec l'organisme certificateur Promotelec.

24-C-0305 - WATTIGNIES - Blanc Riez - OPAH copropriétés dégradées - Protocole partenarial avec l'État, Vilogia SA et Vilogia Premium (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Face aux difficultés des copropriétés du quartier Blanc Riez à Wattignies, la MEL a souhaité, avec l'accord de l'État et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), la mise en œuvre d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD). Cette OPAH CD permet de mobiliser une équipe de suivi-animation pour accompagner les syndic et les syndicats de copropriétaires dans leur projet et d'obtenir des financements majorés pour les projets de rénovation de chacun des immeubles.

Parmi les huit copropriétés identifiées dans le quartier du Blanc Riez, trois sont issues de ventes de logement par le bailleur Vilogia et une est gérée par la filiale du groupe, Vilogia Premium. Dans ces résidences, les niveaux d'impayés sont élevés et nécessitent la mise en place de process d'accompagnement adapté, de cellules de suivi à l'immeuble afin de s'assurer de la mise en œuvre des procédures de recouvrement et de leur aboutissement.

Un travail collaboratif doit ainsi être institué entre la MEL, son opérateur de suivi-animation, l'État, le bailleur Vilogia SA et le syndic de gestion Vilogia Premium à cette fin. Le présent protocole scelle les engagements des partenaires et les modalités de travail en commun.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le protocole partenarial entre la MEL, l'État, Vilogia SA et Vilogia Premium relatif à l'OPAH copropriétés dégradées du Blanc Riez à Wattignies.

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAHEY Hélène

Vie institutionnelle

- 24-C-0306** - **Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 28 juin 2024** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 19 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la MEL, ainsi que la délibération n° 22-C-0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain. Ces deux délibérations ont fait l'objet d'ajustements lors du Conseil du 30 juin 2023, par délibération n° 23-C-0114 et du Conseil du 19 avril 2024, par délibération n° 24-C-0055.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 28 juin 2024, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

- 24-C-0307** - **Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs (adhésion, prise de capital, etc.) auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de procéder à la désignation et à l'ajustement des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs suivants :

- GIP EuraCreative by Plaine Images
- GIP Office de Tourisme métropolitain (OTM)
- Mission locale de Roubaix
- Commission Local pour l'Emploi

Il convient également de désigner les membres représentant la MEL au sein des organismes extérieurs et des instances partenariales auxquels Monsieur Alain Bernard participait.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Politique de l'eau

- 24-C-0308** - **Travaux sur les canalisations de transport et de distribution d'eau potable ou non potable sur et hors territoire de la MEL - Accords-cadres à bons de commande (6 lots) - Décision - Financement** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Des travaux réguliers de renouvellement de conduites existantes, de dévoiement et d'extension du réseau sur les canalisations d'eau potable ou non potable, ainsi que des travaux liés aux équipements de DECI sont nécessaires sur et hors du territoire MEL. Les marchés actuels arrivant à échéance en janvier 2026, il convient de procéder à leur renouvellement.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence, avec des prestations décomposées en 6 lots géographiques continus. Ils couvriront les 95 communes de la MEL et les communes situées en dehors du territoire métropolitain traversées par des conduites d'adduction et de transport d'eau potable ou non potable.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 6 ans, pour un montant global minimum de 87 750 000 € HT et maximum de 351 000 000 € HT.

Les accords-cadres seront conclus dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec la Régie SOURCEO afin d'y intégrer les interventions nécessaires sur les équipements de production.

Le montant global estimé sur la durée des marchés est de 158 000 000 € HT pour les besoins MEL et de 3 000 000 € HT pour les besoins propres de SOURCEO.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux sur les canalisations de transport et de distribution d'eau potable ou non potable, sur et hors territoire de la MEL et des travaux liés aux équipements de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - 6 lots ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert, et à signer les marchés publics ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits aux budgets annexe Eau et Général en section d'investissement.

Assainissement

24-C-0309 - **WATTRELOS - Extension, reconstruction, exploitation et maintenance de la station d'épuration - Marché Public Global de Performance - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Construite dans les années 1980 et mise aux normes en 2005, la station d'épuration de Watrelos, d'une capacité de 417 000 Équivalents Habitants, n'est plus en mesure d'atteindre les niveaux de traitement désormais exigés par la réglementation en temps de pluie. Par ailleurs, les ouvrages de la file boues sont vieillissants et doivent être entièrement repensés.

Dans ce contexte, une modernisation de la station d'épuration doit être engagée. Les études préalables ont conduit à retenir une réalisation au travers d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) comprenant deux volets :

- un volet Construction, d'une durée estimée à 5 ans ;
- un volet Exploitation-Maintenance qui se décomposera en une première période couvrant la réalisation du volet Construction et une seconde période couvrant l'exploitation et la maintenance de la nouvelle station d'épuration d'une durée de sept ans.

Lors de sa réunion du 2 octobre 2024, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement "SAUR" pour un montant de 293 381 020,73 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché Public Global de Performance portant sur l'extension, la reconstruction, l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration de Watrelos avec le groupement "SAUR" ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe d'Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

24-C-0310 - **WATTRELOS - Hameau du Malgré Tout - Raccordement par la commune d'Estaimpuis au réseau belge de collecte des eaux usées - Convention financière - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Afin d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées du Hameau du Malgré Tout situé à Watrelos, il est nécessaire de mettre en œuvre un réseau de collecte et de le raccorder sur le réseau d'assainissement existant sur le territoire belge dans la commune d'Estaimpuis.

Compte tenu de la nécessité d'intervenir sur le territoire transfrontalier, il est proposé de confier, par voie de convention, les travaux à la commune d'Estaimpuis et de procéder au remboursement à cette dernière des frais d'études et de travaux estimés à 48 569,70 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature de la convention entre la MEL et la commune d'Estaimpuis pour la réalisation des travaux d'extension de la collecte des eaux usées du Hameau du Malgré Tout à Wattrelos ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Espaces naturels

24-C-0311 - ARMENTIERES - Prés du Hem - Régularisation des frais de labellisation "pavillon bleu" pour les années 2021 et 2023
(*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le port de plaisance des Prés du Hem est labellisé Pavillon Bleu du fait de son engagement dans le développement du tourisme durable. Les frais liés à l'octroi du label Pavillon Bleu, qui sont à régler à l'association Teragir, sont supportés par la MEL depuis l'intégration de l'équipement dans le patrimoine métropolitain en 2016.

Il s'avère qu'une erreur matérielle n'a pas permis le règlement des frais liés au label en 2021 et 2023. Il y a donc lieu d'autoriser le paiement d'un montant de 1 040 € TTC, représentant les frais de labellisation de ces deux années.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le paiement de 1 575 € à l'association Teragir au titre des années 2021 (510 €), 2023 (530 €) et 2024 (535 €) ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 575 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-C-0312 - Gare d'eau - Modalités de gestion de système d'assainissement de la jetée - Convention financière avec Voies navigables de France (VNF)
(*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Suite à la délibération n° 15 C 1463 du 18 décembre 2018, la MEL a lancé des travaux pour requalifier le site de la gare d'eau de Lille/Lomme, avec un budget de 6 M € TTC. Les travaux ont débuté en 2021, qui comprenaient la viabilisation du quai de l'Ouest bras de Canteleu, la démolition et la reconstruction d'une jetée et la création d'une halte nautique et d'un espace public.

Cependant, la MEL a décidé de ne plus gérer ce site, le remettant à Voies navigables de France (VNF) en octobre 2023, considérant que la gestion optimale du site nécessitait une intégration dans un réseau régional. VNF a accepté de reprendre la gestion sous certaines conditions, notamment de ne pas supporter les coûts financiers liés à l'assainissement des péniches. La MEL prendrait en charge ces coûts, estimés à 78 000 € par an, via une convention financière à venir.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature de la convention financière entre la MEL et Voies navigables de France, relative à la prise en charge par la MEL des frais financiers inhérents au fonctionnement du système d'assainissement de la jetée de la gare d'eau ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant maximum de 100 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

24-C-0313 - Grands évènements - Accueil du Grand Départ du Tour Lille Nord de France du 5 au 8 juillet 2025 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL, le Département du Nord et la Région Hauts-de-France ont souhaité s'associer pour accueillir le Grand Départ du Tour de France, épreuve professionnelle de cyclisme masculin considérée comme l'un des trois plus grands évènements sportifs au monde. Le Grand Départ du Tour Lille Nord de France 2025 regroupe un ensemble de manifestations précédant le Départ, quatre départs et trois arrivées et notamment l'étape 1, Lille Métropole - Lille Métropole, le 5 juillet 2025.

Dans le cadre du Grand Départ, la MEL, le Département du Nord et la Région Hauts-de-France constitueront un groupement de commandes afin de régler les droits d'organisation de l'évènement. Elles conventionneront entre elles afin de clarifier les rôles et responsabilités de chaque collectivité dans la réalisation des prestations techniques.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter le Grand Départ du Tour Lille Nord de France 2025 comme un évènement exceptionnel ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes ;
- 3) d'autoriser la passation du marché dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts.

24-C-0314 - Politique de soutien et promotion des clubs sportifs de haut niveau - Subvention au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole - Saison sportive 2024/2025 (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Après sollicitation du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole auprès de la MEL et consultation du groupe de travail Sport, il est proposé de soutenir le club à hauteur maximale de 245 000 € par une subvention au titre de la politique sportive des clubs de haut niveau de la MEL. Le montant de la subvention n'a pas évolué depuis 2016.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Vélo Club de Roubaix Lille Métropole saison sportive 2024/2025" ;
- 2) d'accorder le versement maximal d'une subvention à 245 000 € au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2024/2025 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2024/2025 ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 245 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-C-0315 - Lille Métropole Hockey Club - Modification de l'échéancier de versement d'une subvention exceptionnelle en accompagnement des travaux de rénovation de l'équipement sportif dans le cadre de la labellisation du Centre de préparation des Jeux (CPJ) (Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Le Conseil métropolitain a acté, le 29 avril 2022, une subvention de 320 000 € au bénéfice du Lille Métropole Hockey Club pour la rénovation de ses terrains et de son complexe sportif. Le LMHC a accueilli trois délégations olympiques dans ses installations fin juin début juillet 2024. Le LMHC compte par ailleurs 5 athlètes sélectionnés pour les Jeux, dont une fait partie du dispositif Ambassadeurs 2024 porté par la MEL.

L'accompagnement de ce projet d'un cout estimé à 1 661 410,83 € TTC a été apprécié selon les modalités de fonctionnement du fonds de concours équipements, c'est-à-dire sur la base d'une participation de 40 % aux travaux éligibles (786 968,68 € TTC), soit 320 000 € TTC. Le club sollicite la modification de l'échéancier.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement de 30 % de la subvention en octobre 2024, les 20 % restants étant conditionnés au solde de l'opération ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention avec le Lille Métropole Hockey Club.

24-C-0316 - HERLIES - Piscine des Weppes - Concession de service public - Rapport annuel 2023 (Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Le concessionnaire produit chaque année un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, objet de la présente délibération. La piscine des Weppes maintient sa fréquentation avec près de 200 000 usagers accueillis (tous publics confondus), dans un environnement de plus en plus concurrentiel et un contexte national de l'énergie en tension.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport d'activité 2023 mis à disposition auprès de la Direction des Sports ainsi que sur le portail numérique des élus de la Métropole européenne de Lille.

24-C-0317 - HERLIES - Piscines des Weppes - Concession de service public - Avenant n° 3 (Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de concession de service public de la piscine des Weppes, l'exploitation de l'équipement a été confiée à la société Equalia. Par la délibération n° 23-C-0201 du 30 juin 2023 relative au Plan piscines 2 (volet apprentissage de la natation des scolaires), le calendrier de versement du fonds de concours a été modifié, impactant les modalités de versement de la subvention scolaire prévues au contrat.

Aussi, il est proposé un nouveau planning de pratique du club résident Abysse plongée des Weppes, impactant l'amplitude d'ouverture de l'équipement au public. Pour ces raisons, le présent contrat doit faire l'objet d'un troisième avenant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine des Weppes.

24-C-0318 - **WASQUEHAL - Patinoire Serge Charles - Concession de service public - Rapport annuel 2023** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le concessionnaire produit chaque année un rapport relatif à l'exécution de la concession de service public qui lui a été confiée, objet de la présente délibération. La patinoire Serge Charles enregistre, une nouvelle fois, une année exceptionnelle avec un nouveau record historique de fréquentation établi à plus de 200 000 usagers accueillis (tous publics confondus). La patinoire Serge Charles reste un incontournable lieu de glisse de la métropole lilloise.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport d'activité 2023 mis à disposition auprès de la Direction des Sports ainsi que sur le portail numérique des élus de la Métropole européenne de Lille.

Plan Piscines

24-C-0319 - **Projet de piscine "Les Bords de Deûle" - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Par délibération n° 22 C 0460 du 16 décembre 2022 créant le Plan Piscines 2, en plus de poursuivre le soutien aux projets de rénovation de piscines existantes en maintenant et renforçant le dispositif fonds de concours, le Conseil métropolitain s'est fixé comme objectif de construire des piscines pouvant accueillir les clubs de haut niveau métropolitains et participant avec les communes à la politique d'apprentissage de la natation pour les scolaires.

Dans ce cadre les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille se sont portées candidates à l'Appel à Manifestation d'Intérêt afin de proposer un site d'accueil d'un futur équipement métropolitain co-financé entre la MEL et les villes en investissement et en fonctionnement. Le site envisagé est l'ancienne friche Solvay, intégrée à la démarche Bords de Deûle en cours.

Cette piscine métropolitaine d'envergure doit permettre de réduire le déficit connu de plan d'eau sur le territoire de la Couronne Nord. Son dimensionnement et sa configuration (sur la base d'un bassin de 50 mètres) devront répondre aux enjeux de ce bassin de vie en pleine évolution et à la future augmentation associée de population.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain de reconnaître l'intérêt métropolitain de la future piscine des « Bords de Deûle ». Une convention financière entre la MEL, qui sera le principal contributeur, et les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille, sera établie pour préciser le montant effectif des participations réciproques, en termes d'investissement et de fonctionnement, conformément aux dispositions du Plan Piscines 2 délibéré le 16 décembre 2022, sur la base de études de programmation à venir.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de déclarer d'intérêt métropolitain le projet d'une piscine sur le site Solvay, en application de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Fonds de concours Piscine

24-C-0320 - Plan piscines 2 - Aide au fonctionnement - Attribution d'un fond de concours - Prise en charge des entrées scolaires pour l'année 2023/2024 - Ouverture du dispositif à l'apprentissage de la nage dans les piscines belges (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

L'objectif du Plan piscines est de contribuer par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines de la MEL afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 3,00 € par entrée scolaire aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Il est proposé, d'une part, d'attribuer un fonds de concours de 2 939 915,85 € pour les 27 piscines concernées du territoire métropolitain, pour les périodes 1, 2 et 3 allant du 4 septembre 2023 au 6 juillet 2024 de l'année scolaire 2023/2024.

Par ailleurs, faisant le constat que des communes métropolitaines doivent proposer aux scolaires de poursuivre l'apprentissage de la natation dans des équipements frontaliers et en supporter seules les couts d'entrée, il est proposé d'étendre le soutien de la MEL aux communes supportant le cout d'entrée des scolaires fréquentant des équipements frontaliers.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours en fonctionnement aux 27 communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine d'un montant global de 2 939 915,85 € ;
- 2) d'attribuer le fonds de concours en fonctionnement aux communes supportant le cout d'entrée des scolaires fréquentant des équipements frontaliers ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Tourisme

24-C-0321 - **Création du GIP Office de tourisme de la MEL** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le Conseil métropolitain du 28 juin 2024 a validé la construction d'un office de tourisme métropolitain (OTM) de plein exercice à l'attention des habitants et des touristes. Il lui a fixé comme missions d'assumer celles attendues d'un OTM d'une des plus importantes métropoles de France, avec un statut de groupement d'intérêt public (GIP).

Cette délibération présente la convention constitutive du GIP Office de tourisme de la MEL et permet à la MEL, en tant que membre fondateur aux côtés de la CCI Grand Lille, de poursuivre les opérations administratives visant à la création effective du GIP.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver en tant que membre fondateur la création du Groupement d'intérêt public dénommé Office de tourisme de la MEL sa convention constitutive et ses pièces annexes ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention constitutive du Groupement d'intérêt public et à procéder à tout acte nécessaire à la constitution de ce groupement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Stratégie foncière de la Métropole

24-C-0322 - **Cadre renouvelé de la politique foncière métropolitaine en faveur de la production de logement social** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

L'objectif du PLH3 est de produire 1 000 logements par an (sur les 6 200 à produire) sur du foncier acquis et/ou aménagé par la MEL et l'EPF Hauts-de-France (EPF). Dans un contexte de déclin de la production de logements sociaux et de surenchérissement du coût du foncier, identifié comme un frein par les opérateurs, l'action foncière de la MEL est de plus en plus sollicitée par les bailleurs sociaux pour mobiliser de nouveaux fonciers et aider l'équilibre économique des opérations.

La MEL intervient à ce jour auprès des communes en mobilisant le droit de préemption urbain, par négociation amiable ou par expropriation pour cause d'utilité publique. Elle cède les biens acquis aux bailleurs sociaux au prix d'équilibre de l'opération ou leur met plus rarement à disposition par bail.

Il est proposé de faire évoluer de la manière suivante l'action foncière de la MEL pour apporter aux acteurs du logement un foncier à prix maîtrisé permettant de mieux réaliser les objectifs de production de logements abordables conformes au PLH :

- 1) dans le cadre de la préemption d'immeubles d'habitation permettant la production de plusieurs logements, la MEL s'assurera que le coût maximal d'acquisition au logement produit avoisine 60 000 €, afin de concentrer l'effort métropolitain sur les opérations les plus économiquement abordables pour le bénéficiaire final. Ce prix est issu de la moyenne des préemptions réalisées ces deux dernières années rapportée au nombre de logements produits ;
- 2) pour faire du foncier public le socle d'une métropole durablement abordable, la MEL privilégiera plus systématiquement l'outil du bail. Alors que la minoration foncière ne permet plus la livraison d'un foncier abordable aux bailleurs sociaux, le recours au bail permet de partager l'effort à réaliser sur le foncier.

Ces dispositions sont proposées en cohérence avec le bilan annuel du PLH présenté à cette même séance du Conseil.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider les principes d'action foncière en matière d'habitat précédemment énoncés.

Action foncière de la Métropole

24-C-0323 - HAUBOURDIN - Ancien site Lever - Acquisition de parcelles auprès de Voies navigables de France - Conditions du transfert de propriété à intervenir (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Pour la réalisation du réseau intercommunal de chaleur venant étendre les réseaux de chaleur existants à Lille et Wattignies, la construction d'une chaufferie biomasse de taille importante est indispensable. Les services de la MEL ont identifié un seul terrain disponible, compte tenu des multiples contraintes : le foncier de la friche Lever, appartenant au domaine public de l'État, dont la gestion est concédée à Ports de Lille (PDL) par Voies navigables de France (VNF) jusqu'en 2038. Ce site jouxte le canal de la Deûle et sa surface est d'environ 11,5 ha.

Dès le printemps 2023, la MEL a négocié avec VNF et PDL afin de déterminer les conditions d'acquisition de ce foncier à l'amiable, selon les dispositions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Les négociations ont permis d'aboutir à un prix total net de 4 000 000 €, valeur validée par la Direction de l'immobilier de l'État le 8 juillet 2024, soit environ 34,6 €/m².

Le transfert de propriété ne sera pas assujéti à la TVA. Le transfert de propriété et de jouissance des terrains à la MEL, libérés de toute occupation et nettoyés de tous déchets superficiels, interviendra à la suite de la notification du contrat de concession pour le futur réseau de chaleur de Lille et communes proches, prévue en mai 2025. Jusqu'à cette prise effective du terrain par la MEL, l'ensemble des frais d'entretien resteront à la charge de Ports de Lille. Les conclusions des études environnementales dont dispose VNF concernant ce site seront communiquées à la MEL. Si les conclusions de celles-ci ne permettent pas l'implantation d'une chaufferie biomasse à l'est de la Tortue, la MEL pourra renoncer, sans indemnités compensatrices, à l'achat de ces terrains.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition par la Métropole européenne de Lille des parcelles cadastrées section AM numéros 43, 44, 47, 298, 299, 434, 435, 357, 359, 420, 422, 424, 426, 428, 430, "le Cornet" et "1 rue Macchi", d'une superficie totale de 60 972 m² et des parcelles cadastrées section AL numéros 458, 459, 232, 233, 234 et 235, "avenue de Lassus", "chemin Halage", d'une superficie totale de 54 575 m², propriétés de VNF, d'une superficie cumulée de 115 547 m², au prix net de 4 000 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;
- 3) de prendre acte, le cas échéant, de toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 4 000 000 € TTC aux crédits au budget général en section investissement.

Gestion patrimoniale de la Métropole

24-C-0324 - **LESQUIN - Eco-Industria - Association syndicale libre (ASL) - Modification du périmètre** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La MEL, dans le cadre de sa compétence économique et en vue de réindustrialiser le site "Selnor" situé 10 avenue des Sports à Lesquin, s'est rendue propriétaire d'un ensemble immobilier composé de divers bâtiments industriels. Dans le cadre de la cession d'une partie du site, la MEL a, par les délibérations n° 19 C 0143 du 05 avril 2019 et n° 21 C 0220 du 23 avril 2021, décidé d'approuver la création de l'association syndicale libre (ASL) "Eco-Industria", d'y adhérer et de donner pouvoir au Président pour signer des statuts de l'ASL et le cahier des charges afin que les parcelles, propriétés MEL, d'une contenance d'environ 214 029 m², servant d'espaces et d'équipements communs et non destinées à être incorporées dans le domaine public métropolitain, soient entretenues, gérées et fassent l'objet d'une répartition de charge entre les différents propriétaires.

Des nouvelles négociations étant intervenues depuis ces délibérations pour céder d'autres parties du site, dont une partie des espaces et d'équipements communs, la signature des statuts, du cahier des charges et l'assemblée constitutive n'a pas été réalisée. Dès lors, par suite des divisions cadastrales qui précèdent, le périmètre de l'ASL doit être mis à jour.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la modification du périmètre de l'assiette foncière de l'ASL suite à la division cadastrale intervenue sur la parcelle AM 284 incluses dans l'assiette foncière de l'association syndicale libre ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les modificatifs des plans parcellaires et de servitudes réalisés par géomètre expert, des statuts de l'association syndicale, du cahier des charges ainsi que le dépôt de pièces desdits document aux charges et frais exclusifs de la MEL ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrit au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement.

24-C-0325 - **VILLENEUVE D'ASCQ - Lille Art Métropole - Restauration du clos couvert et aménagement du parc - Lots n° 1 "maçonneries, ravalement et étanchéité multicouches" et n° 6 "aménagements intérieurs" - Avenants n° 1 - Décision - Financement** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par la délibération n° 23-C-0210 du 30 juin 2023, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement de travaux de restauration du clos couvert et des aménagements du parc du LaM via la conclusion d'un marché de travaux décomposé en 6 lots d'un montant global de 10 771 595 € HT.

Les travaux ont commencé en mars 2024 et il apparait que certaines prestations complémentaires pour les lot n° 1 (maçonneries, ravalement et étanchéité multicouches) et 6 (aménagement intérieurs) sont nécessaires. Cette délibération vise à autoriser la signature d'un avenant n° 1 à chaque lot pour un montant global de 16 679,78 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer :

- l'avenant n° 1 du marché de maçonneries, ravalement et étanchéité multicouches (lot 1) relatif aux travaux de restauration du clos couvert et aménagement du parc du Lille Art Métropole pour un montant de 5 950,64 € HT,
- l'avenant n° 1 du marché d'aménagements intérieurs (lot 6) relatif aux travaux de restauration du clos couvert et aménagement du parc du Lille Art Métropole pour un montant de 10 729,14 € HT ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

24-C-0326 - **Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la MEL. Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables pour répondre aux besoins de la MEL. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe. La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er novembre 2024. Il est également nécessaire de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2025. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe ;
- 2) de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2025 ;
- 3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 5) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;
- 6) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.

24-C-0327 - **Rémunération des agents contractuels recrutés sur la base de l'article L. 332-8 du CGFP - Revalorisation** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, le montant de la rémunération des contractuels, recrutés sur la base de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Afin de mettre en œuvre cette obligation et de faire évoluer la rémunération des cinq agents contractuels à durée indéterminée, recrutés sur la base de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, percevant une rémunération composée d'un traitement indiciaire en référence à un indice majoré sans versement du RIFSEEP et n'ayant pas bénéficié d'évolution de leur rémunération depuis 2018, il est proposé de modifier les indices majorés de rémunération liés à ces cinq emplois, fixés par délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer la rémunération de ces emplois permanents contractuels par référence aux indices majorés listés en annexe ;
- 2) d'autoriser la signature des actes afférents ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget de la Métropole européenne de Lille.

Administration

24-C-0328 - Centrale d'achat métropolitaine - Acquisition d'impression de prestations offset, d'impression de documents et affiches, d'impressions signalétiques et évènementielles, d'impression signalétiques bâtiment - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

La MEL dispose d'une imprimerie qui réalise des impressions pour ses services et pour les communes bénéficiant du réseau métropolitain des moyens d'impression via le schéma de mutualisation. En complément, il est nécessaire de faire appel à des prestataires pour des impressions spécifiques.

Pour la passation de ces accords-cadres et dans le cadre de la politique de mutualisation des achats publics, la MEL agit en qualité de centrale d'achat métropolitaine conformément aux délibérations n° 18 C 0787 du 19 octobre 2018 et n° 18 C 1084 du 14 décembre 2018. Le chiffre d'affaires annuel 2023 de ces marchés est de 1 438 000 € TTC, dont 59 % résultent de l'engagement de 12 adhérents. Ces marchés arrivent à échéance en décembre 2024.

Une première délibération a été votée le 19 avril 2024 en Bureau afin d'autoriser le renouvellement de l'appel d'offres ouvert. Depuis la publication de mise en concurrence le 13 juin 2024, de nouvelles communes ont fait part de leur intérêt pour ce marché. Ceci amène à ajuster les montants maximums de certains lots et à soumettre cette délibération au Conseil métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-C-0329 - Centrale d'achat métropolitaine - Acquisition de petites fournitures électriques - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La MEL procède à l'acquisition de petites fournitures électriques. En 2021, dans le cadre de la politique de mutualisation des achats publics, le marché a été ouvert aux adhérents de la centrale d'achat métropolitaine. Le chiffre d'affaires sur l'année 2023 de ce marché est de 886 000 € TTC, dont 775 000 € TTC qui résultent de l'engagement de 15 adhérents.

Ce marché, arrive à échéance en avril 2025. Il est donc nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert. L'unique lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire pour une durée de 4 ans. Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes. Le montant d'acquisition sur la durée totale du marché sera établi entre :

- le montant minimum de 500 000 € HT ;
- et le montant maximum de 7 000 000 € HT.

Le montant annuel estimé du marché est de :

- 125 000 € HT pour la MEL ;
- et 750 000 € HT pour les adhérents de la CAM.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2161-2, R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article R. 2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

- 24-C-0330** - **SAEM Euralimentaire - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Mathieu CORBILLON est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Euralimentaire pour l'exercice 2023.

- 24-C-0331** - **SAEM Euratechnologies - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2023** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM Euratechnologies pour l'exercice 2023.

24-C-0332 - **SAEM ORREL - Clôture de la liquidation** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La SAEM Opérateur régional de réhabilitation énergétique du logement (ORREL) avait été créée le 30 novembre 2015 et avait pour objet de permettre la massification de la réhabilitation énergétique des maisons individuelles dans la région Hauts-de-France, dans le cadre du Plan 100 000 logements. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 juin 2017 avait décidé de procéder à la dissolution anticipée de la SAEM ORREL suite à la décision prise par la Région de se désengager de la SAEM.

L'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2024 des actionnaires de la SAEM ORREL, après avoir constaté l'achèvement des opérations de liquidation, a approuvé le rapport du liquidateur et lui a donné quitus de sa mission. La MEL était actionnaire de la SAEM ORREL et détenait 350 actions pour une valeur de 350 000 €, dont 190 167 € ont été libérés. Compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde de 0 €, la MEL n'aura aucun remboursement du montant libéré au titre de sa prise de participation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de cette clôture définitive de la SAEM ORREL.

Évaluation des politiques publiques

24-C-0333 - **Communication aux membres du Conseil - Chambre régionale des comptes (CRC) - Rapport d'observations définitives sur la gestion de la régie de production d'eau Sourcéo** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La chambre régionale des comptes des Hauts-de-France a arrêté le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la régie de production d'eau Sourcéo. L'exécutif de la MEL communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent rapport.

24-C-0334 - **Communication aux membres du Conseil - Chambre régionale des comptes (CRC) - Rapport d'observations définitives sur l'enquête régionale sur la gestion de la tarification des services de mobilité urbaine** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La chambre régionale des comptes des Hauts-de-France a arrêté le rapport d'observations définitives portant sur l'enquête régionale sur la gestion de la tarification des services de mobilité urbaine. En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, l'exécutif de la MEL communique le rapport d'observations définitives à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent rapport.

24-C-0335 - **Évaluation de la charte métropolitaine d'insertion** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Adoptée en 2018, la nouvelle charte métropolitaine d'insertion vise à favoriser le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées, en s'appuyant sur le levier de la commande publique de façon plus partenariale et en partageant certains moyens. Cette démarche a bénéficié d'une évaluation en 2023.

La mission d'évaluation a établi des constats relatifs à l'impact positif des clauses sociales sur leurs bénéficiaires à la fois pour leur retour à l'emploi et pour la qualité de leur parcours. Cela nécessite cependant un important niveau d'accompagnement individualisé. Il apparaît également que la plus grande collaboration de la MEL avec les facilitateurs mis à disposition par la charte a permis une amélioration notable des pratiques métropolitaines. Enfin, la nouvelle charte a relancé une dynamique partenariale sur le territoire métropolitain autour de ces questions.

À la suite, la mission d'évaluation a identifié 6 types de recommandations destinées à renforcer et à améliorer les pratiques observées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de l'évaluation de la charte métropolitaine d'insertion.

24-C-0346 - **Métropole européenne de Lille - Mission d'information et d'évaluation - Gestion de la politique transport** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Suite à la demande de mise en place d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la politique transport de la MEL en date du 7 octobre 2024, le Conseil est invité à émettre un avis sur l'opportunité de créer ladite mission d'information et d'évaluation.

Déport de délibérations

- 24-C-0336** - **Accord préalable du Conseil de la métropole pour une prise de participation de Lille Métropole Habitat dans une société civile de construction vente en partenariat avec la société Proteram** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Lille Métropole Habitat envisage de développer avec la société Proteram une opération immobilière place Pierre Semard et rue de Linselles à Halluin au travers de la création d'une société de projet dont ils seront actionnaires. La MEL, en tant que collectivité de rattachement de Lille Métropole Habitat, doit donner son accord à cette prise de participation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la création conjointe de cette société civile de construction vente par Lille Métropole Habitat et la société Proteram d'un capital social de 2 000 € ;
- 2) de donner son accord à la prise de participation de LMH dans cette société à hauteur de 40 %.

- 24-C-0337** - **LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zénith, Euralille gare A, Euralille gare B, Euralille gare C - Société INDIGO - Avenant n° 1 - Modifications des modalités de versement de la redevance variable** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La société INDIGO, exploite les parcs de stationnement d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A », « Euralille Gare B » et « Euralille Gare C » par le biais d'une concession de service public d'une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023.

Le concessionnaire verse à la MEL une redevance de mise à disposition constituée d'un terme fixe défini au contrat et d'un terme variable correspondant à une quote-part du chiffre d'affaires excédant les seuils de chiffre d'affaires définis au contrat. Au titre de l'année 2023, il a été constaté que les réalisations de chiffre d'affaires sont en-deçà du prévisionnel.

Afin d'éviter à la MEL de devoir rembourser au concessionnaire un trop-perçu, Il est proposé de conclure un avenant n° 1 au contrat de concession modifiant les modalités de versement de la redevance variable et étant sans incidence, les modalités de calcul de la redevance variable restent inchangées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole a décidé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au contrat de Concession de Service Public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A », « Euralille Gare B » et « Euralille Gare C » avec la société INDIGO.

24-C-0338 - LILLE - Délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zénith, Euralille gare A, Euralille gare B - Société INDIGO - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2023 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

La société INDIGO INFRA exploite les parcs de stationnement en ouvrage d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A » et « Euralille Gare B » par le biais d'une délégation de service public d'une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023.

Le délégataire doit remettre chaque année, avant le 1er juin, un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.
Il a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 octobre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2023 et de sa synthèse.

24-C-0339 - TOURCOING - Délégation et concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Parking du Centre, Miss Cavell, Saint-Christophe et Tourcoing Gare - Société INDIGO - Examen du rapport annuel du délégataire relatif à l'année 2023 (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)

La société INDIGO, exploite les parcs de stationnement " Parking du Centre ", " Miss Cavell ", " Saint Christophe " et " Tourcoing Gare " à Tourcoing par le biais d'une concession de service public d'une durée de cinq ans à compter du 1er août 2022.

Le délégataire doit remettre chaque année, avant le 1er juin, un rapport comprenant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus métropolitains sur le Flash Conseil.
Il a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 octobre 2024.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte dudit rapport annuel 2023 et de sa synthèse.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

24-C-0340 - ERQUINGHEM-LYS - Fort Mahieu - Concession d'aménagement - CRAC 2023 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La MEL a confié l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée par la délibération n° 18 C 0525 du Conseil du 15 juin 2018. L'année 2023 a été marquée par la poursuite des études préopérationnelles et réglementaires. Elle s'est conclue par le dépôt de la demande de permis d'aménager en décembre 2023.

Le bilan de la concession fait état en 2023 de 149 675 € en dépenses, principalement affectées aux frais d'études et divers, auxquels s'ajoutent des frais financiers, ainsi qu'à la rémunération de l'aménageur. Le bilan ne prévoyait pas de recettes en 2023. Le bilan d'exploitation est à l'équilibre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2023 communiqué par la SEM Ville Renouvelée pour l'opération d'aménagement du Fort Mahieu et mis à disposition sur le Flash Conseil.

24-C-0341 - ERQUINGHEM-LYS - Parc d'activités Fort Mahieu - Bilan de l'enquête publique - Déclaration d'intérêt général du projet (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La MEL a confié l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture) par délibération du Conseil du 15 juin 2018. À la suite du dépôt de la demande de permis d'aménager, la MEL a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) le 22 décembre 2023, qui a rendu un avis le 20 février 2024 où il est demandé des compléments. Un mémoire en réponse à cet avis a été produit par la SEM Ville Renouvelée en mai 2024.

Conformément au code de l'environnement, une enquête publique, préalable à la délivrance par le Maire d'Erquinghem-Lys du permis d'aménager au bénéfice de la MEL, s'est tenue du 1er juillet au 2 août 2024. Suite à cette enquête, il convient désormais d'en tirer le bilan et de déclarer le projet dit "Fort Mahieu" à Erquinghem-Lys d'intérêt général.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de tirer le bilan de l'enquête publique ;
- 2) de déclarer d'intérêt général le projet de parc d'activité du Fort Mahieu, à Erquinghem-Lys, préalablement à la délivrance du permis d'aménager de l'opération. Conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, il sera procédé aux mesures de publicité par inscription au registre des actes de la MEL, par voie d'affichage sur le site internet de la MEL et par voie d'affichage en mairie d'Erquinghem-Lys.

24-C-0342 - VILLENEUVE D'ASCQ - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Haute Borne - Concession d'aménagement - CRAC 2023 (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par la délibération n° 16 C 0892 du 2 décembre 2016, la MEL a confié à la SPL Euralille la réalisation du parc scientifique européen de la Haute Borne d'une superficie de 140 ha à Villeneuve-d'Ascq et Sainghin-en-Mélantois. La SPL Euralille a adressé, conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le projet de CRAC pour l'année 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prendre acte du CRAC et du bilan prévisionnel communiqués par la SPL Euralille au titre de l'année 2023 pour le parc d'activités de la Haute Borne ;
- 2) d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération, qui ne prévoit pas de participations financières de la MEL.

Déport de délibérations

24-C-0343 - CPER 2021-2027 - Université de Lille - Projet Datacenter - Subvention (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La MEL est signataire du contrat de plan État-Région 2021-2027 aux côtés de l'État et de la Région Hauts-de-France. Dans ce cadre et celui de son schéma métropolitain de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SMESRI), elle soutient le projet Datacenter porté par l'Université de Lille. Celui-ci permettra la mise à disposition des établissements utilisateurs de moyens de stockage et de calcul mutualisés sur le site de la Cité scientifique.

D'un montant total de 5 760 000 €, le projet Datacenter est soutenu par la MEL à hauteur de 1 000 000 €, aux côtés de l'État (2 100 000 €), la Région Hauts-de-France (1 500 000 €) et l'Université de Lille (1 160 000 €).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet Datacenter inscrit au CPER 2021-2027 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

24-C-0344 - Université de Lille - Acquisition d'un dispositif d'imagerie préclinique TED-TDM - Subvention (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Dans le cadre de son activité de recherche et de transfert technologique, l'Université de Lille mobilise des équipements technologiques de pointe. La plateforme LIIFE, spécialisée dans l'imagerie biologique, souhaite renouveler un équipement utilisé par les chercheurs, en lien avec des entreprises innovantes de la filière santé, qui est l'une des filières d'excellence du territoire.

Dans ce cadre, cette délibération vise à soutenir l'acquisition d'un équipement d'imagerie "TED-TDM" qui couple un scanner et un appareil de scintigraphie, pour aller plus loin à la fois en recherche médicale et dans les essais nécessaires aux innovations thérapeutiques et médicales.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'acquisition d'un dispositif d'imagerie préclinique TED-TDM par l'Université de Lille pour la plateforme LIIFE dont le coût est estimé à 450 000 € ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 225 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 225 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

24-C-0345 - Projet GRAEL - Volets "relations entreprises" et "bourses aux étudiants" - Avenant n° 1 aux conventions avec l'Université de Lille (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Le projet GRAEL (Graduated Research And Education in Lille - Recherche et enseignement gradués à Lille) est porté par l'Université de Lille dans le cadre d'un appel à projets du PIA 3 (Programme d'Investissement Avenir). La MEL en soutient deux volets : le volet "relations entreprises", qui vise à renforcer les liens avec le tissu socio-économique et favoriser l'insertion des diplômés, et le volet "bourses aux étudiants", qui permet le financement de bourses d'attractivité destinées aux meilleurs étudiants et des bourses d'installation pour des étudiants étrangers.

Après deux années de mise en œuvre, l'Université de Lille propose des ajustements :

- sur le volet "relations entreprises" (initialement 2022-2025), l'Université sollicite une prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2027 et avec le recrutement d'un seul chargé de relations entreprises mais sur un contrat prolongé. La subvention octroyée demeure inchangée ;
- sur le volet "bourses aux étudiants" (2022-2026), l'Université propose une revalorisation des montants pour tenir compte de l'inflation ainsi qu'une simplification de l'architecture du dispositif. La subvention octroyée demeure inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de prolonger jusqu'au 30 juin 2027 la convention liant la MEL et l'Université de Lille pour le volet "relations entreprises" du projet GRAEL et d'autoriser les modifications proposées ;
- 2) d'autoriser la modification du montant des bourses dans la convention liant la MEL et l'Université de Lille pour le volet "bourses aux étudiants" du projet GRAEL ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale GRAEL - volet "relations entreprises" avec l'Université de Lille ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale GRAEL - volet "bourses aux étudiants" avec l'Université de Lille.

Les projets de délibération n° 24-C-0287, 24-C-0294, 24-C-0300 et 24-C-0303 ont été retirés de l'ordre du jour.